









Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Commissariat aux Assurances

11, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10
caa@caa.lu - www.caa.lu

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

RAPPORT

SOMMAIRE

P. 7

Éditorial

01

Le Commissariat
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 35

03

L'assurance non vie

P. 49

04

L'assurance vie et
les fonds de pension

P. 57

05

La réassurance

P. 67

06

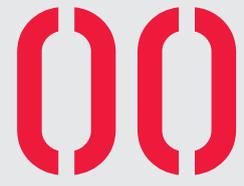
La distribution d'assurances
et de réassurances
et les professionnels
du secteur de l'assurance

P. 73

ANNUEL

2024

2025



Éditorial

Éditorial

Si en 2024, les incertitudes géopolitiques se concentraient principalement sur l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le conflit au Moyen-Orient, les résultats des élections présidentielles américaines de fin d'année ont entraîné une volatilité accrue des marchés financiers. Si la tendance baissière de l'inflation et des taux d'intérêt semble se confirmer, les annonces concernant les politiques commerciales, en particulier les droits de douanes, génèrent une forte incertitude sur les perspectives de croissance économique et d'inflation dans la zone euro.

En dépit de cet environnement économique, financier et politique instable, les primes émises brutes des entreprises d'assurance vie, d'assurance non vie, de réassurance ainsi que les primes négociées par les sociétés de courtage ont atteint des niveaux inégalés en 2024.

Ainsi, le secteur de l'assurance vie a connu un fort rebond faisant de 2024 une année record. Ce retour à la croissance résulte principalement des produits à rendements garantis et dans une moindre mesure des produits en unités de compte. Parallèlement, rien ne semble enrayer la rentabilité anémique observée ces dernières années sur les produits destinés aux clients fortunés.

Le secteur vie a également été marqué par l'insolvabilité de FWU Life Insurance Lux S.A. concomitamment à l'insolvabilité de la société holding d'assurance FWU AG, l'actionnaire unique de FWU Life Insurance Lux S.A. en raison de son surendettement. Ces insolvabilités et l'incapacité pour FWU Life Insurance Lux S.A. de rétablir la couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles ont amené le CAA à déposer le 22 janvier 2025 une requête en dissolution et mise en liquidation qui a été prononcée le 31 janvier 2025 par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Après une période de forte croissance, depuis deux ans, le secteur de l'assurance non vie affiche un taux de croissance conforme à un marché mature mais un résultat technique brut record. On notera néanmoins, à l'instar de l'exercice précédent, des résultats techniques bruts négatifs des branches « RC véhicules terrestres automoteurs » et « corps de véhicules aériens » liés à des activités transfrontalières.

Si les primes émises brutes des entreprises de réassurances présentent une légère croissance en 2024, le CAA a délivré 7 nouveaux agréments en 2024 et 5 sur les 6 premiers mois de l'année 2025 confirmant ainsi le regain d'intérêt pour les entreprises de réassurance observé depuis les 4 dernières années.

Bien que les primes négociées par les sociétés de courtage soient en forte hausse, sur les 84 sociétés de courtage actives au 31/12/2024, 20 sociétés ont négocié moins de 2m€ de primes sur l'exercice laissant présager la poursuite de la vague de consolidation du marché.

En matière de distribution, le CAA a lancé des contrôles ciblés auprès de plusieurs sociétés de courtage visant la gouvernance des produits d'investissement fondés sur l'assurance, les assurances liées aux cartes de crédits et des contrôles prudentiels. Suite à l'analyse des pratiques observées, le CAA a recadré le recours au co-courtage/sous-courtage à travers la note d'information 25/5 et a rappelé notamment à certains établissements de crédit l'obligation de fournir le document d'information clé des couvertures d'assurance non vie.

Outre les contrôles sur place et sur pièces annuels concernant la surveillance prudentielle, le contrôle des règles conduite et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme des entreprises, le CAA a lancé 5 enquêtes thématiques :

- une enquête relative au « pipeline premiums » comptabilisées par les entreprises d'assurance non vie ;
- une enquête relative au traitement des réclamations au sein des entreprises d'assurance vie, non vie et des sociétés de courtage ;
- une enquête relative au dispositif de gouvernances des produits au sein des entreprises d'assurance non vie ;
- une étude relative à la « Value For Money » des contrats de prévoyance vieillesse 111bis commercialisés par les entreprises d'assurance vie domestiques ;
- la mise à jour du questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Si des premiers retours ont déjà été donnés au secteur de l'assurance concernant les résultats des enquêtes thématiques, le CAA poursuivra ses échanges au travers des différents forums mis en place par le CAA (comités techniques, conférences, ...) et directement avec les entreprises dans le cadre de contrôles sur place et sur pièces.

Comme tous les ans, le CAA établit le bilan des travaux réalisés au titre des priorités de l'exercice en cours et analyse les risques dans une approche prospective afin de définir les axes essentiels de contrôle pour l'exercice suivant.

Ainsi, le CAA a fixé les priorités principales de surveillance pour les prochains mois qui seront déclinées au niveau du siège des entités surveillées et de leurs succursales :

- Le contrôle du maintien d'un niveau de prudence satisfaisant dans les provisions techniques dans un environnement inflationniste certes en baisse mais avec de fortes disparités entre les pays membres.
- Le contrôle du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place par les entreprises d'assurance vie et les intermédiaires.
- Le contrôle des entreprises d'assurance non vie dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance auprès des particuliers afin de vérifier les modalités d'application des obligations réglementaires en matière de gouvernance des produits.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2025

Yves BAUSTERT
Membre du
Comité de Direction

Thierry FLAMAND
Président du
Comité de Direction

Valérie SCHEEPERS
Membre du
Comité de Direction

01

Le Commissariat
aux Assurances

1 Organisation et attributions

La loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire qui confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance, des fonds de pension soumis au contrôle du CAA, des intermédiaires d'assurances et de réassurances et des professionnels du secteur de l'assurance au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ainsi que des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension soumis à sa surveillance.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte des dimensions de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL, avec la Cellule de renseignement Financier (CRF) et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les missions ainsi que les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans les articles 2 et 4 de la loi susmentionnée. La loi du 21 juillet 2021 renforce les pouvoirs du CAA en matière d'agrément et d'immatriculation en transférant le pouvoir de l'octroi ou de retrait d'agrément du Ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions vers le CAA.

Depuis décembre 2007, le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 129 de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015.

Les organes du CAA sont le Conseil et la Direction. Le Conseil exerce les compétences

normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour publication au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La Direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du Gouvernement et du Conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le Comité de Direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collègue, la Direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La Direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève à 93 agents au 1^{er} juillet 2025.

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances détermine actuellement le montant des taxes à payer au CAA.

2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 fixe le cadre de la surveillance prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1^{er} pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2^e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3^e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du régime Solvabilité 2 autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un capital de solvabilité, mais aussi d'exigences relatives au mode d'organisation des entreprises qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois leur usage approuvé par le CAA, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le CAA. Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, le CAA a approuvé l'utilisation d'un modèle interne, total ou partiel, pour six entreprises d'assurance et de réassurance, ainsi que les modifications majeures y afférentes.

Enfin, dans certaines situations (documentation incomplète, environnement de contrôle insatisfaisant, erreurs matériels, transactions significatives, ratio de couverture proche de 100%, ...) le CAA impose une certification, par le réviseur d'entreprises agréé, des éléments clés du Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Bilan Solvabilité 2, fonds propres et capital de solvabilité requis) afin d'assurer la qualité des informations à destination du public.

3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Les travaux de la transposition en droit national de la directive (UE) 2021/2118 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité, ont abouti à la loi du 29 mars 2024 portant

1° transposition de la directive (UE) 2021/2118 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2021 modifiant la directive 2009/103/CE concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité ; et

2° modification de :

a) la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ;

b) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ;

c) la loi modifiée du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers.

Les modifications majeures apportées à la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs consistent en l'étendue du champ d'application de la loi précitée en modifiant la définition du terme « véhicules » et la mise en place du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile (FIAA) chargé d'indemniser les personnes lésées dans un accident de la circulation impliquant un véhicule responsable assuré par une entreprise d'assurance faisant l'objet d'une procédure de faillite ou d'une procédure de liquidation au sens de l'article 268, paragraphe 1er, lettre d), de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

Il est à noter que le secrétariat du FIAA est assuré par un agent du CAA, et que le CAA :

- assiste le comité de direction du FIAA dans l'exercice de ses missions;
- détermine le montant de la contribution annuelle, et le cas échéant de la contribution supplémentaire, ainsi que de la contribution administrative pour chaque entreprise adhérente et transmet ces montants au FIAA qui fait les appels de fonds, et
- peut, lorsque la contribution supplémentaire risque de compromettre la liquidité ou la couverture du capital de solvabilité requis d'une entreprise adhérente et sur demande valablement justifiée par cette dernière, différer entièrement ou partiellement le versement de cette contribution pour l'entreprise adhérente.

Le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, a été modifié par le règlement grand-ducal du 29 mars 2024 qui stipule, entre autres, que la garantie d'un contrat d'assurance de la responsabilité civile automobile peut être limitée à un montant total maximal de deux cent cinquante millions d'euros par sinistre pour les dommages matériels.

Le CAA a été consulté à plusieurs reprises par le Ministère des Finances afin de fournir des opinions sur les propositions législatives relatives à la directive « Retail Investment Strategy » visant à modifier plusieurs directives concernant le secteur financier. La directive précitée vise à protéger davantage les consommateurs, et dans le secteur assurantiel, elle se focalise sur les IBIPs (Produits d'investissement fondés sur l'assurance).

Le CAA a été consulté pour fournir ses commentaires sur le projet de loi n° 8296 sur le contrôle des concentrations. Le projet définit la notion d'opération de concentration (voir notamment en cas de changement durable du contrôle de l'entreprise) et précise les conditions de notification préalable auprès de l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg.

Le CAA a été consulté par le Ministère des Finances dans le cadre de la transposition de la directive 2025/2 modifiant la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) visant la proportionnalité, la qualité du contrôle, la communication d'informations, les mesures relatives aux garanties à long terme, les outils macroprudentiels, les risques en matière de durabilité et le contrôle de groupe et le contrôle transfrontière.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» traite des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs;
 - le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance;
 - le comité technique «**Vie**» exerce une veille continue sur les évolutions des pratiques des entreprises d'assurance vie opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services ou du Libre Établissement;
 - le comité technique «**Intermédiaires**» discute des questions générales ainsi que des textes législatifs et réglementaires en matière de distribution;
 - le comité technique «**Actuariat Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurance vie. Le principal sujet discuté était le niveau des taux techniques maximaux autorisés;
 - le comité technique «**Actuariat Non Vie**» traite des questions actuarielles au sein des entreprises d'assurances non vie. Les principaux sujets discutés au cours des 18 derniers mois concernaient l'enquête sur les « pipeline premiums » et la publication de ses résultats (lettre circulaire n°25/2 du CAA). En conséquence, des clarifications quant au concept de « pipeline premiums » ont été apportées dans le rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances non vie.
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA;
 - le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière;
 - le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA;
 - le comité technique «**Audit externe**» traite des pratiques d'audit dans le secteur de l'assurance dans le cadre de la révision des comptes annuels destinés au contrôle financier assumé par le CAA, de l'évolution des missions conférées par le CAA aux réviseurs agréés notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de certification du Rapport sur la solvabilité et la situation financière;
 - le comité technique «**Modèles internes**» est chargé d'analyser les conséquences opérationnelles de l'évolution du cadre légal et réglementaire relatif aux modèles internes dans le secteur des assurances. Il suit également l'émergence de thématiques actuelles pertinentes pour l'ensemble des utilisateurs de modèles internes agréés au Luxembourg.

4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits et approuvés par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

En cas de changement d'actionnariat des entreprises captives d'assurance et des entreprises de réassurance, la lettre circulaire 24/9 introduit des fiches et formulaires de notification permettant une soumission digitale de ces dossiers au CAA.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération vers le milieu des années 1990, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assu-

rances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Cette note technique a été redéfinie par la lettre circulaire 22/1 relative aux bases techniques en assurance vie. Elle se compose désormais de 2 parties: une partie narrative et un fichier Excel. En plus des éléments de nature prudentielle, la nouvelle lettre circulaire prévoit certaines informations en relation avec la conduite des marchés et notamment relatives aux documents d'informations clés (règlement (UE) 2017/653) et à la gouvernance du produits applicable aux concepteurs (chapitre II du règlement délégué (UE) 2017/2358), dont notamment une description du processus d'approbation du produit, du marché cible, du test des produits, du processus de suivi et de réexamen des produits ainsi que des canaux de distribution. La lettre circulaire fixe en outre l'encadrement des pénalités de rachat.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

Concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour trois groupes internationaux le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

a) Le contrôle des états périodiques

Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRC)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

Depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a mis en place une infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transfert électronique des fichiers de reporting à travers les canaux de communication sécurisés SOFiE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL, chaque dépôt donne lieu à la transmission d'un accusé de réception (FBR) à l'entreprise d'assurance ou

de réassurance concernée. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après insertion des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite transmis aux entreprises d'assurances et de réassurance.

La lettre circulaire 21/12 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II s'applique aux nominations et aux cessations de responsabilités à partir du 1er octobre 2021. L'évaluation continue de la compétence et de l'honorabilité des personnes responsables d'une fonction clé est à documenter par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Reporting financier et réglementaire

Le reporting Solvabilité 2 est venu compléter le reporting financier et réglementaire annuel et trimestriel du CAA. En effet, le contrôle financier exercé par le CAA couvre les comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois ainsi que les rapports trimestriels qui en découlent. Par ailleurs le reporting financier et réglementaire reprend des données indispensables au CAA pour assurer ses contrôles prudentiels et LBC/FT, la continuité statistique de ses bases de données et de ses publications et le transfert d'informations à d'autres institutions tant nationales qu'internationales.

La Lettre circulaire modifiée 21/6 du CAA relative au reporting annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurance directe a introduit, par un nouveau format, la simplification et la sécurité du fichier Excel. Sur l'organigramme sont renseignés tous les actionnaires, y compris les personnes physiques et

les personnes agissant au travers de fiducie, de trust, de fondation ou de construction juridique similaire détenant une participation qualifiée directe ou indirecte de 10% ou plus dans le capital et/ou les droits de vote de l'entreprise d'assurance.

Le reporting financier et réglementaire annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels établis conformément à la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- l'état des primes/sinistres en fonction du pays d'établissement des banques originatrices/destinatrices en assurance vie.

Il est complété par un rapport actuariel et un rapport distinct du réviseur d'entreprises.

Les lettres circulaires 24/2 pour les entreprises d'assurances directes et 24/3 pour les entreprises de réassurance prévoient qu'à partir du reporting portant sur l'exercice 2023, le rapport distinct à fournir par le réviseur est scindé en deux documents, à savoir le rapport distinct et le rapport distinct complémentaire, avec des dates de remises différentes. Les lettres circulaires 25/5 et 25/6 modifient les lettres circulaire 24/2 et 24/3 sur certains points afin de les rendre plus clairs ou de les adapter à de nouvelles références légales. En cas de changement d'actionariat des entreprises captives d'assurance et des entreprises de réassurance, la lettre circulaire 24/9 introduit des fiches et formulaires de notification permettant une soumission digitale de ces dossiers au CAA. Afin de faciliter l'exploitation des données, le rapport distinct et le rapport distinct complémentaire comportent chacun deux parties : La partie 1 se présente sous forme

d'un fichier Excel qui comporte une série de questions principalement du type oui/non. La partie 2 est un document narratif signé par le réviseur et comportant des explications complémentaires.

Ce même principe des deux parties distinctes est appliqué aux rapports actuariels et se retrouve dans la lettre circulaire 23/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurances non vie, dans la lettre circulaire 22/2 pour les entreprises luxembourgeoises d'assurance vie et dans la lettre circulaire 22/4 pour les fonds de pension. La Lettre circulaire 23/2 du CAA relative au rapport actuariel annuel des entreprises luxembourgeoises d'assurances autres que sur la vie apporte des questions supplémentaires et certaines précisions à l'ancienne lettre circulaire 21/19.

Les états annuels et trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques ventilés en fonction de la nature des créances d'assurance permettent au Commissariat aux Assurances de vérifier que les actifs grevés du privilège couvrent la valeur des engagements des entreprises d'assurances correspondant au maximum entre les provisions techniques calculées selon la loi relatives aux comptes annuels et les provisions techniques calculées selon le référentiel Solvabilité 2.

Les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances sont fixées par la lettre circulaire 19/10. Cette lettre circulaire, d'application depuis le 1^{er} octobre 2019, actualise les références à la loi sur le secteur des assurances et introduit de nouvelles dispositions obligeant les entreprises d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège.

La Lettre circulaire 21/10 du CAA portant fixation des états du reporting trimestriel statistique des entreprises d'assurance directe

et des fonds de pension introduit par un nouveau format la simplification et la sécurité du fichier Excel.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance oblige les entreprises d'assurance luxembourgeoises à déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le Commissariat aux Assurances. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat aux Assurances a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE reste cependant la règle.

La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée pour les entreprises de réassurance. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Le reporting annuel des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe. La lettre circulaire 22/10 du CAA relative au reporting annuel des entreprises de réassurance introduit à son tour un nouveau format du fichier du reporting annuel pour les entreprises de réassurance. Dorénavant, il existe 3 fichiers différents pour les entreprises de réassurance, à savoir un pour les réassureurs non-commerciaux et commerciaux de petite et moyenne taille, un pour les réassureurs commerciaux de

taille plus importante et ayant notamment des succursales ainsi qu'un fichier dédié pour les succursales de ces réassureurs.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Ainsi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

Reporting sous DORA

La directive « DORA » (Digital Operational Resilience Act), applicable depuis le 17 janvier 2025, a comme objet de renforcer la résilience opérationnelle numérique dans le secteur financier de l'Union européenne. Le Commissariat aux Assurances est l'autorité compétente au Luxembourg du respect des dispositions du règlement DORA par les entités soumises à son contrôle.

Dans ce contexte le CAA, via sa lettre circulaire LC25/1 du 14 janvier 2025, demande aux entités concernées et notamment aux entreprises d'assurances et de réassurance:

- la notification de tout incident majeur lié aux technologies TIC (DORA Incident Reporting);
- la transmission annuelle de leur registre d'informations (DORA Register of Information).

Ces notifications/transmissions doivent obligatoirement se faire en respectant les normes techniques d'exécution, ainsi que les formats et règles de validation telles que prévues par les autorités européennes de surveillance (AES) auxquelles le CAA est obligé de faire suivre les données correspondantes.

b) Les contrôles sur place

Le CAA effectue d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les entreprises contrôlées. Une attention toute particulière a été portée aux exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles, la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance vie, de la réassurance, de la distribution, de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) et des règles de conduite.

Dans sa note d'information 24/3 le CAA présente pour la première fois une synthèse des résultats des contrôles sur place prudentiels suite au développement d'un nouvel outil interne permettant au CAA d'uniformiser le processus de contrôle et de réaliser des statistiques de suivi des contrôles sur place.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025 le CAA a procédé à des contrôles auprès de 12 entreprises d'assurance vie, 10 entreprises d'assurance non vie et 14 entreprises de réassurance.

Ont par ailleurs eu lieu 4 contrôles sur place dédiés LBC/FT, 4 contrôles sur place relatifs aux règles de conduite et 2 contrôles sur place auprès d'intermédiaires d'assurance.

c) Les collèges de contrôleurs

Outre les réunions des 4 groupes internationaux pour lesquelles le CAA agit comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle, le CAA participe aux travaux de 40 collèges de contrôleurs pour 59 entreprises d'assurances ou de réassurance qui font partie d'un groupe international pour lequel un tel collège a été établi et qui ont leur siège social au Luxembourg. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

5 Autres activités de contrôle

5.1. Le contrôle des intermédiaires

Le titre III de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal de la surveillance des intermédiaires d'assurances et de réassurances, tant d'un point de vue prudentiel que des règles de conduite. Ces dispositions légales sont mises en œuvre par le règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances qui a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur.

a) Les agréments d'intermédiaire d'assurances et de réassurances

Une importante partie du travail est constituée par le traitement des demandes d'information préalables et l'accompagnement des futurs intermédiaires, agents et courtiers, personnes physiques ou morales, à travers la procédure de l'agrément, de réactivation d'un ancien agrément ou de changement d'entité mandante. Les éléments minima composant une telle demande sont détaillés pour chaque type d'agrément par le Règlement du CAA n° 19/01 modifié. Des formulaires sont mis à disposition à cet effet sur le site internet du CAA.

Une des conditions d'agrément est celle de prouver les connaissances en matière d'assurance spécifiques à l'agrément demandé. Afin de rapporter cette preuve, les personnes qui n'ont jamais porté un tel agrément doivent passer avec succès un examen organisé par le CAA dans ses locaux. Ces épreuves se tiennent de manière trimestrielle pour les candidats agents d'assurances et sous-courtiers et de manière semestrielle pour les candidats courtiers et dirigeants de société de courtage. Le Règlement du CAA n° 19/01 modifié fixe les modalités de ces examens ainsi que des matières à maîtriser et contient aussi les détails pour les formations de remise à niveau à suivre par les personnes désireuses de réactiver leur agrément.

b) La surveillance continue en matière de distribution

A côté des exigences à remplir lors de l'agrément, les intermédiaires sont soumis à des conditions d'exercice au fil des années pendant lesquelles ils portent cet agrément. En cas de changements affectant l'opérateur lui-même ou son activité, une obligation de notification est prévue par la loi, notamment en cas d'élargissement ou de rétrécissement du rayon géographique de l'activité de distribution, de changement au niveau du plan d'activité, de l'actionnariat ou des associés, des administrateurs ou des gérants, des informations communiquées précédemment au CAA sur les intermédiaires agréés, etc. Pendant le reporting annuel ou lors de contrôles ponctuels le CAA vérifie que toutes les notifications ont été faites telles dans les règles de l'art.

Dans le cadre de la vérification des conditions d'agrément et d'exercice, le CAA est amené à coopérer avec ses homologues dans d'autres Etats, mais aussi à échanger des informations avec la CSSF, vu qu'un certain nombre d'opérateurs ont une activité principale relevant du secteur financier.

En matière de vérification de l'honorabilité des agents et sous-courtiers qui incombe respectivement aux entreprises d'assurances et sociétés de courtage mandantes, le CAA a fait part au secteur de ses attentes par le biais de la lettre circulaire 24/13.

Les contrôles périodiques

Le CAA recueille annuellement des informations des opérateurs du secteur du courtage et des agences d'assurances. Ce reporting se compose d'une partie portant sur l'activité de distribution au courant de la période de référence venue à échéance, tels que les primes négociées et les rémunérations touchées en contrepartie, une ventilation géographique de l'activité, les entreprises avec lesquels ces intermédiaires travaillent, les types de contrats commercialisés, etc. et d'une autre partie dans laquelle les intermédiaires doivent mettre à jour

les informations sur les personnes, physiques et morales, agréées.

Des explications détaillées quant au remplissage des différents modules du reporting sont fournies en matière de courtage d'assurances et de réassurances par la lettre circulaire 23/5 du Commissariat aux Assurances, telle que modifiée en dernier lieu par la lettre circulaire 25/4, et pour les agences d'assurances par la lettre circulaire 24/1 du Commissariat aux Assurances.

A côté des connaissances professionnelles initiales dont doivent disposer les intermédiaires au moment de leur agrément, il existe une obligation d'accomplir une formation continue d'au moins 15 heures par an et d'au moins 45 heures par période de référence de trois ans. Les détails sur la formation continue, y compris les différentes matières composant obligatoirement la formation par période de référence, sont prévus par le Règlement du CAA n° 19/01.

Pour pouvoir faire un suivi régulier, le CAA a mis en place des fichiers de reporting formation à compléter annuellement par le responsable de la formation des entreprises d'assurance ou des sociétés de courtage, selon le cas.

Les contrôles ponctuels

Comme dans le domaine des entreprises d'assurance et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires et procède, si nécessaire, à des suivis rapprochés, sur place ou à distance, lorsqu'il constate des situations qui risquent de devenir préoccupantes pour les preneurs d'assurances ou les bénéficiaires.

En outre, afin d'obtenir une vue globale du marché de la distribution ou une vue sur la mise en œuvre de certaines obligations pesant sur le secteur de la distribution, le CAA développe des questionnaires ou des enquêtes ad hoc pour mener des contrôles à distance auprès d'une catégorie d'intermédiaires déterminée ou d'un échantillon prédéfini d'opérateurs.

c) L'immatriculation des intermédiaires d'assurance à titre accessoire

Les intermédiaires d'assurance à titre accessoire (« IATA ») sont des personnes physiques ou morales qui commercialisent des couvertures d'assurance en complément à un bien ou à un service qu'ils vendent à titre principal, telles que les assurances annulation voyage ou perte de bagages ou encore l'assurance couvrant le mauvais fonctionnement, la perte ou l'endommagement d'un bien commercialisé. Contrairement aux agents et courtiers, les IATA ne sont pas agréés mais font l'objet d'une simple immatriculation au registre des distributeurs. Ils sont soumis à des conditions d'immatriculation et d'exercice allégée, voire même dispensés d'immatriculation en fonction du faible montant de la prime à payer, et font par conséquent l'objet d'une supervision moins poussée de la part du CAA.

d) La tenue à jour du registre des distributeurs

Le registre des distributeurs, accessible par le site internet du CAA, permet au public de s'informer si une personne physique ou morale dispose de l'autorisation nécessaire pour distribuer des produits d'assurance au Luxembourg ou dans d'autres Etats. De tels registres existent dans chaque Etat membre de l'EEE pour donner des informations sur les intermédiaires ayant leur siège social ou résidence professionnelle dans même Etat membre. Le Règlement du CAA 19/01 modifié fixe le contenu de ce registre pour chaque catégorie de distributeurs. Il est primordial que le CAA dispose d'informations à jour sur les opérateurs actifs en matière de distribution afin de tenir à jour les informations qu'il fournit ainsi au public.

5.2. Le contrôle des règles de conduite

En 2024, le CAA a poursuivi ses contrôles ciblés en matière de règles de conduite et de gouvernance des produits auprès des sociétés de courtage et des entreprises d'assurance.

En adoptant une approche de surveillance fondée sur les risques, basée sur des données quantitatives ainsi que qualitatives, le CAA a priorisé et réalisé différents contrôles sur place plus particulièrement auprès de sociétés de courtage établies au Grand-Duché de Luxembourg.

Les principaux manquements identifiés lors de ces contrôles portaient essentiellement sur les dispositifs de distribution de produits, le rôle et la rémunération des apporteurs d'affaires, les dispositifs en matière de conflits d'intérêts, les informations sur les coûts et frais liés à la distribution de produits d'investissements fondés sur l'assurance, ainsi que l'existence de systèmes de rémunération n'étant pas conformes avec l'obligation d'agir de manière honnête, impartiale, professionnelle et ce, au mieux des intérêts des clients.

Par ailleurs, un questionnaire portant sur le traitement des réclamations a été initié vis-à-vis des sociétés de courtage et entreprises d'assurance (vie et non vie) en vue d'identifier et de comprendre les pratiques appliquées en la matière.

Enfin, un questionnaire relatif au contrôle du respect des règles de conduite par les entreprises d'assurance non vie a été envoyé aux entreprises d'assurances proposant des produits d'assurance non vie aux clients particuliers, sur le marché luxembourgeois ainsi qu'en libre prestation de services à partir du Grand-Duché du Luxembourg et en libre établissement.

Par le biais de ce questionnaire, le CAA a notamment souhaité (i) comprendre la bonne application par le secteur des obligations liées à la distribution des produits d'assurances, (ii) évaluer ce qui a été mis en place depuis la loi du 10 août 2018 transposant la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances ainsi que vérifier l'application des Règlements (UE) 2017/2358 et 2017/1469 et, (iii) préparer les entreprises d'assurance non vie à des contrôles sur place/pièces dédiés aux règles de conduite.

En 2025, un questionnaire portant sur la value for money des contrats de prévoyance vieillesse 111bis commercialisés par les entreprises d'assurance vie domestiques a été transmis aux opérateurs du secteur.

L'analyse des réponses à ces différents questionnaires permettra d'affiner l'approche fondée sur les risques du CAA et d'initier sur cette base, en 2025 et 2026, des contrôles sur pièces et sur place ciblés auprès des entreprises du secteur.

5.3. Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme - Sanctions financières internationales

Le contrôle du respect des obligations professionnelles en matière de LBC/FT et de Sanctions financières internationales fait partie intégrante du dispositif de surveillance mis en place par le CAA. A cette fin, le CAA procède, sur base d'une approche fondée sur les risques BC/FT, à des contrôles sur pièces et sur place. Les résultats de ces contrôles ont conduit le CAA à, notamment, imposer en 2024 et 2025 des amendes administratives à des professionnels n'ayant pas respecté leurs obligations professionnelles en matière de LBC/FT. Les contrôles du CAA incluent les sept thématiques suivantes: l'évaluation des risques BC/FT, l'organisation et la gouvernance interne, le dispositif d'entrée en relation d'affaires, la vigilance constante, les contrôles internes et externes, la coopération avec la Cellule de Renseignement Financier et la mise en oeuvre des mesures restrictives en matière financière.

Le CAA maintient une politique active de coopération avec les autorités luxembourgeoises et étrangères, notamment au travers d'accords de coopération et dans le cadre des collèges dédiés à la LBC/FT. Ces collèges LBC/FT sont notamment conçus pour promouvoir une coopération efficace et un échange d'informations entre les autorités compétentes supervisant des institutions financières opérant de manière transfrontalière dans au moins trois États membres de l'Union européenne.

Dans le but d'assumer sa mission de prévention et de sensibilisation en matière de LBC/FT, le CAA est intervenu le 10 octobre 2024 sur des thématiques de LBC/FT et de Sanctions financières internationales lors d'une Conférence organisée en présentiel en collaboration avec l'ACA et l'APCAL qui a réuni au total 335 représentants du secteur de l'assurance. Les différents intervenants (en ce compris des représentants du Ministère de la Justice, du Ministère des Finances et de la Cellule de Renseignement Financier) ont notamment abordé les thématiques suivantes :

- les principaux points d'attention et changements concernant le 5^e cycle d'évaluation du GAFI;
 - les statistiques et actualités en lien avec les déclarations d'opérations suspectes du secteur de l'assurance;
 - le financement du terrorisme;
 - le paquet législatif de l'Union Européenne en matière de LBC/FT et les changements et spécificités pour le secteur des assurances;
 - des questions pratiques relatives à la mise en œuvre des Sanctions financières internationales;
 - un retour d'informations suite aux contrôles effectués par le CAA, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de vigilance constante et la lettre circulaire 23/3 du CAA relative au questionnaire quantitatif d'évaluation harmonisé des risques d'exposition au BC/FT à destination des intermédiaires.
- à la publication du Règlement (UE) 2024/1620, du Règlement (UE) 2024/1624 et de la Directive (UE) 2024/1640 au Journal officiel de l'Union Européenne (Note d'information 24/8 du 25 juin 2024);
 - aux Orientations révisées sur les facteurs de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (Lettre circulaire 24/11 du 19 novembre 2024 - complément des Lettres circulaires 21/16, 23/13 et 23/14);
 - aux reprises d'intermédiation sur des contrats d'assurance vie (Note d'information 24/10 du 10 décembre 2024);
 - à la consultation publique concernant des projets de normes techniques de réglementation relatives à la LBC/FT (Note d'information 25/3 du 11 mars 2025);
 - à la consultation publique du GAFI concernant le projet sur les systèmes complexes de financement de la prolifération et d'évasion des sanctions (Note d'information 25/4 du 14 mars 2025);
 - au questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (Lettre circulaire 25/7 du 10 juin 2025).

Le CAA participe en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, au Comité en charge du suivi de la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière ainsi qu'à d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la surveillance en la matière.

En parallèle, le Commissariat aux Assurances poursuit ses échanges avec les professionnels et le secteur de l'assurance, notamment via l'organisation de réunions concernant des aspects liés à la LBC/FT.

Il y a également lieu de souligner la publication des lettres circulaires et notes d'information relatives :

5.4. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2, paragraphe 1^{er}, lettres g) et l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a été saisi en 2024 de:

- 133 plaintes dans le cadre de l'article 2, paragraphe 1^{er}, lettre g) précité, se décomposant en 51 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie, 79 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie et 3 plaintes contre des intermédiaires d'assurances.
- 5 plaintes dans le cadre des réclamations visées à l'article 2, paragraphe 1^{er}, lettre l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Depuis 2013, le CAA collecte des données statistiques annuelles sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes. Par ailleurs, le Comité de direction du CAA rencontre régulièrement la direction de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs afin d'échanger sur les difficultés que rencontre les consommateurs en matière d'assurance.

5.5. Les procédures administratives non contentieuses

En 2024 le CAA a initié les procédures administratives non contentieuses suivantes:

- 10 à l'encontre d'entreprises de réassurance,
- 3 à l'encontre d'entreprises d'assurance vie,
- 7 à l'encontre d'intermédiaires d'assurances et de réassurances

Suite aux explications/commentaires/objections fournis par les personnes physiques et morales surveillées concernées par rapports aux éléments de fait et de droit, ainsi qu'à la décision administrative envisagée par le CAA dans son courrier d'initiation de la procédure contradictoire, le CAA n'a pas donné suite à 2 procédures à l'encontre d'entreprises de réassurance.

Le CAA a prononcé les sanctions administratives suivantes:

- 9 à l'encontre d'entreprises de réassurance,
- 2 à l'encontre d'entreprises d'assurance vie,
- 3 à l'encontre d'intermédiaires d'assurances et de réassurances

Les procédures administratives non contentieuses initiées à l'encontre d'une entreprise d'assurance non vie et de deux intermédiaires d'assurances et de réassurances sont toujours en cours.

6 Activités nationales transsectorielles

6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, participe en tant qu'observateur aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances..

6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités. Le CAA est représenté à la Commission des normes comptables par son Directeur.

6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1^{er} avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»), représenté par son Directeur.

Ce comité a comme objectif la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que le renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

Les travaux menés au cours de l'année 2024 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement.

Le CdRS a émis 6 recommandations et 6 avis en 2024 ainsi qu'un avis et deux recommandations dans la première moitié de l'année 2025.

6.4. Comité consultatif de la profession de l'audit

A été institué au sein de la CSSF le Comité consultatif de la profession de l'audit («CCPA») qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine du contrôle légal des comptes et de la profession de l'audit relevant de la compétence de la CSSF.

Le CAA est représenté au sein de ce comité par son Directeur.

7 Activités internationales

7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

En décembre 2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance et modifiant les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2009/138/CE, (UE) 2017/1132 et les règlements (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 648/2012 (IRRD), ainsi que sur la directive modifiant la directive 2009/138/CE en ce qui concerne la proportionnalité, la qualité de la surveillance, les comptes-rendus, les mesures de garantie à long terme, les outils macro prudentiels, les risques de durabilité, la surveillance des groupes et la surveillance transfrontalière.

L'accord provisoire a abouti à la directive (UE) 2025/1 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance, et modifiant les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2007/36/CE, 2014/59/UE et (UE) 2017/1132 et les règlements (UE) n° 1094/2010, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 806/2014 et (UE) 2017/1129.

L'objectif de cette directive sur le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (IRRD) est la protection des preneurs d'assurance, bénéficiaires ou personnes victimes d'un dommage lorsque l'assureur est menacé d'insolvabilité et risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements.

7.2. Groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour régler certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementa-

tions et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority** (EBA);
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority** (ESMA);
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority** (EIOPA).

Ses principales missions sont les suivantes:

- contribuer à maintenir la stabilité du système financier;
- veiller à la transparence des marchés et des produits financiers;
- contribuer à protéger les assurés, les affiliés et les bénéficiaires de régimes de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans le cadre du double objectif d'assurer la protection des consommateurs et de préserver la stabilité financière le programme de travail 2025-2027 de l'EIOPA prévoit de poursuivre dans les six domaines stratégiques:

- intégrer les considérations de finance durable dans tous les domaines de travail,
- soutenir le marché et la communauté des superviseurs à travers la transformation numérique,
- améliorer la qualité et l'efficacité de la surveillance,
- garantir une politique prudentielle et de conduite des affaires techniquement solide,
- renforcer d'avantage la stabilité financière, en mettant particulièrement l'accent sur l'analyse des risques et des vulnérabilités du secteur financier et des menaces émergentes,
- être une autorité de contrôle européenne modèle établissant

des normes mondiales élevées de gouvernance d'entreprise et favorisant une coopération efficace au sein de l'UE et dans le monde.

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Thierry Flamand comme membre effectif et par Monsieur Yves Baustert en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA assiste aux réunions plénières et contribue au groupe de travail d'analyses statistiques.

La séance plénière investiguait cette fois-ci les marchés de capitaux et l'importance des entreprises de (ré)assurance et fonds de pension en tant qu'investisseurs institutionnels. En effet, à la fin de 2022, les investissements des entreprises de (ré)assurance des pays de l'OCDE comptaient un total de 25,5 trillions USD, les fonds de pensions quant à eux totalisant 36 trillions USD. Le marché des actions en 2022 était largement dominé par des titres américains, suivi de produits européens et chinois à part quasi-égale, et un shift graduel vers les marchés émergents a été observé. Ceci a eu un effet réducteur sur les opportunités d'investissements en actions, les entreprises d'assurance faisant face à plus de contraintes pour y investir.

Finalement, le groupe a également discuté la tendance des ménages en Europe de confiner leur épargne sur des dépôts en banque plutôt que de la mettre à profit dans des instruments financiers plus variés.

7.5. GAFI

En ce qui concerne les déclarations du GAFI reprenant la liste des juridictions à haut risque à l'encontre desquelles s'imposent des mesures

de vigilance renforcées et, le cas échéant, des contre-mesures, ainsi que les juridictions soumises au processus de surveillance renforcé du GAFI, il y a lieu de se référer aux lettres circulaires émises par le CAA à cet égard.

7.6. FMI

En 2023, le secteur financier luxembourgeois a été évalué par le FMI (Fonds Monétaire International) dans le cadre du « Financial Sector Assessment Program ». Dans ce contexte, le CAA a travaillé en étroite collaboration avec le FMI. Des représentants du secteur privé ont également joué un rôle important lors de l'exercice d'évaluation. Le rapport du FMI a été publié en juin 2024.

7.7. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe des autorités de surveillance de plus de 200 juridictions représentant 97% des primes d'assurances mondiales.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le FMI, le «Financial Stability Forum»

La conférence annuelle de l'IAIS s'est tenue les 5 et 6 décembre 2024 au Cap, en Afrique du Sud. Les sujets clés portaient autour du thème « licence d'exploitation: le rôle de l'assurance pour renforcer la résilience sociétale ». Les discussions ont notamment porté sur les défis posés de l'évolution de l'environnement macroéconomique, l'avancement des travaux de l'IAIS sur la résilience opérationnelle, le risque climatique, la revue du Forum Fintech sur l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ainsi que sur les travaux en cours pour accroître la diversité, l'équité et l'inclusion dans le secteur de l'assurance.

8 Organes et personnel

Situation au 1^{er} juillet 2025

Le Conseil

Président :	Maureen WIWINIUS
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Nico HOFFMANN, Marc LAUER, Yasuko MULLER, Carlo ZWANK
Secrétaire :	Pascale ELSEN

Le Comité de direction

Président :	Thierry FLAMAND
Membres :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Vincent THURMES
Membres :	Direction du CAA, Nicolas BOVEROUX, Nicolas LIMBOURG, Diego MANZETTI, Hervé MONIN, Aline ROSENBAUM, Sébastien VEYNAND
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Les postes à responsabilités particulières

Responsable du département « Distribution d'assurances et de réassurances » :	Michèle OSWEILER
Responsable du département « Systèmes d'Information » :	Christophe GNAD
Responsable de la cellule « modèles internes » :	Carole WEYDERT

Au sein du département Non-vie et Réassurance

Responsable des autorisations et de la supervision des PME :	Laurent DE LA HAMETTE
Responsable des autorisations et de la supervision des grandes entreprises – groupe EMEA :	Pascale ELSEN
Responsable des autorisations et de la supervision des grandes entreprises – groupe international :	Fuhua ZHAN
Responsable de l'actuariat :	Ronan VERVIER

Le Commissariat aux Assurances

AGGAZ Mounia	FRIDELING Benoît	OGER Marie-Odile
ANTONY Carine	FRITSCH Kevin	OSWEILER Michèle
AYE Jonas	FRKATOVIC Lejla	PAULY Elisabeth
BABACIC Saudin	GANGOLF Claude	PECHON Marie
BACK Martine	GENSBEITEL Manon	PERSONENI Filippo
BAUSTERT Yves	GIELEN Sam	PHILIPPE Caroline
BIBAUT Pauline	GNAD Christophe	RACINE Gilliane
BLIN Bertille	GRABOVICKIC Ljubica	RAUEN Carole
BOUR Jeanne	GREGÓRIO RAPOSO Joana	RISCH Christiane
BOURSCHEID Rachel	GYORI Eva	RÖLL Andreas
BREDEN Marc	HARIRI Amine	SABOTIC Elmin
BROUXEL Mélodie	HEISCHBOURG Claude	SANCHEZ Nuria
BULABOIS Luc	HEISCHBOURG Luc	SCHEEPERS Valérie
CAMOU Adam	HOSTERT Carole	SCHINNER Miriam
CARDOSO Carla	JAEGER Jacques	SCHMIT Christiane
CHARPENTIER Grégoire	JARDIN Frédéric	SCHMIT Sophie
CHEN Yan	KLAAS Léonie	SCHOMER Jeff
CHENARD David	KOFLER Alexander	SCHONCKERT Tamy
CONRARDY Patrick	LAGODA Tania	SUBASIC Almir
DARJINOFF Karine	LAM Amy	TANI Claudia
DAUPHIN Violette	LAUTIER Véronique	TEIXEIRA MARTINS Katia
DE BOCK Elena	LEBOULANGER Sophie	TENZER Heidrun
DE LA HAMETTE Laurent	LECOQ Carine	THOMANN Guillaume
DRUI Jessica	LEININGER Alexandre	VERVIER Ronan
ELSEN Pascale	LEMERCIER Marie-Aude	WAGNER Sandra
ETGEN Alain	LEURS Yves	WELTER Claudine
FABER Aurélie	LI Guanhua	WENDT Eric
FEDOSEEV Roman	LORENZ Kelly	WEYDERT Carole
FISCHER David	MARTEAU Emeline	WIETOR Fabienne
FLAMAND Thierry	NYSSSEN Delphine	WILTZIUS Thierry
FLEMING Bruce	OGÉ Dorothée	ZHAN Fuhua



9 Comités techniques

Comité technique « R.C. Automobile »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Romain FOHL, Marie GILMER, Marc HENGEN, Angélique HORDAN, Diego MANZETTI, Jean KAUFFMAN, Sarah NEFISSI, Pol PHILIPPE (ad interim), Victor ROD, Clément VILLAUME, Thierry WILTZIUS, Carlo ZWANK
Secrétaire : Tania LAGODA

Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Lize-Mari BARNES, Laurent DE LA HAMETTE, Carine FEIPEL, Thierry FLAMAND, Pierre FRISCH, Sébastien LABBE, Franck MARCHAND, Hervé MONIN, Valérie TOLLET, Claude WEBER
Secrétaire : Pascale ELSEN

Sous-groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Lize-Mari BARNES, Ivo BAUWENS, Laurent DE LA HAMETTE, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE
Secrétaire : Pascale ELSEN

Comité technique « Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Alexandre DRAZNIEKS, Laurent GAYET, Claudia HALMES-COUMONT, Marc HENGEN, Loïc LE FOLL, Nicolas LIMBOURG, Luc RASSCHAERT, Claude WIRION
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Actuariat Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Claudia HALMES-COUMONT, Stéphanie IMBAUT, Brigitte KOERNER, Simon LAMBERT, Jean-Léon MEUNIER, Jim RASQUE, Corinne STOFFEL
Secrétaire : Mélodie BROUXEL, Jeff SCHOMER

Comité technique « Actuariat Non-Vie »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteur : Valérie SCHEEPERS
Membres : Fabrice FRERE, Wouter KORNELIS, Simon LAMBERT, Jim RASQUE, Shane O'DEA
Secrétaire : Ronan VERVIER

Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président : Thierry FLAMAND
Rapporteurs : Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Membres : Ludovic BARDON, Laura BARRE, Jean-Paul BEMTGEN, Brice BULTOT, Fabrice FOUCTEAU, Christophe GNAD, Nicolas LEONARD, Hervé MONIN, Dimitri NYS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
Secrétaire : Marc BREDEN

Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Ludovic BARDON, Yves BAUSTERT, Babette CHAMBRE, Jean-François COLLIN, Patrick CONRARDY, Muriel DAVAL, Catherine DION-BOURIN, Anouk DUMONT, Nadine HOLTZMER, Olivier LE BESCOND, Carine LECOQ, Nicolas LIMBOURG, Fabrice MIGRENNE, Michèle OSWEILER, Valérie SCHEEPERS, Léa ZANDA
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Intermédiaires »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Steve BALANCE, Yves BAUSTERT, Andy BASTOW, Roland BISENIUS, Pieter COOPMANS, Edouard GEORGES, Marc HENGEN, Frank MACK, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS, Claude WIRION, Murielle WUIDAR
Secrétaire : Katia TEIXEIRA MARTINS

Comité technique « Fonds de pension »

Président : Yves BAUSTERT
Membres : Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Corinne STOFFEL, Nathalie WALD, Claude WIRION
Secrétaire : Mélodie BROUXEL

Comité technique « Audit externe »

Président : Thierry FLAMAND
Membres : Ludovic BARDON, Yves BAUSTERT, Brice BULTOT, Amir CHAKROUN, Christophe DESCHAMPS, Agathe PIGNON, Valérie SCHEEPERS, Stéphanie SMETS, Marc VONCKEN
Secrétaire : Fuhua ZHAN

Comité technique « Modèles internes »

Président : Valérie SCHEEPERS
Membres : Catherine CERNESSON, Xavier COLLARD, Aurélie FABER, Thierry FLAMAND, Ettore FRANZOLIN, Marie GRAEFFLY, Alexandre HELUIN, Diego RIOS
Secrétaire : Carole WEYDERT



02

Statistiques
générales

1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 278 unités fin juin 2025 ce qui correspond à une augmentation d'une unité entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} juillet 2025.

Pendant cette période douze entreprises de réassurance de droit luxembourgeois et une entreprise d'assurance non vie ont été agréées alors qu'une entreprises d'assurance non vie, deux entreprises d'assurance vie et huit entreprises de réassurance de droit luxembourgeois se sont retirées du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne le libre établissement, une entreprise étrangère ayant son siège social dans un autre pays de l'EEE et dont l'activité est limitée à l'assurance vie s'est retirée du marché luxembourgeois.

Du point de vue de la présence de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg, sept nouvelles succursales d'assurance non vie et une succursale d'assurance vie ont été établies à l'étranger tandis que six succursales d'entreprises luxembourgeoises d'assurance vie et une succursale d'entreprise luxembourgeoise d'assurance non vie ont été fermées à l'étranger entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} juillet 2025.

Diagramme 2.1

Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

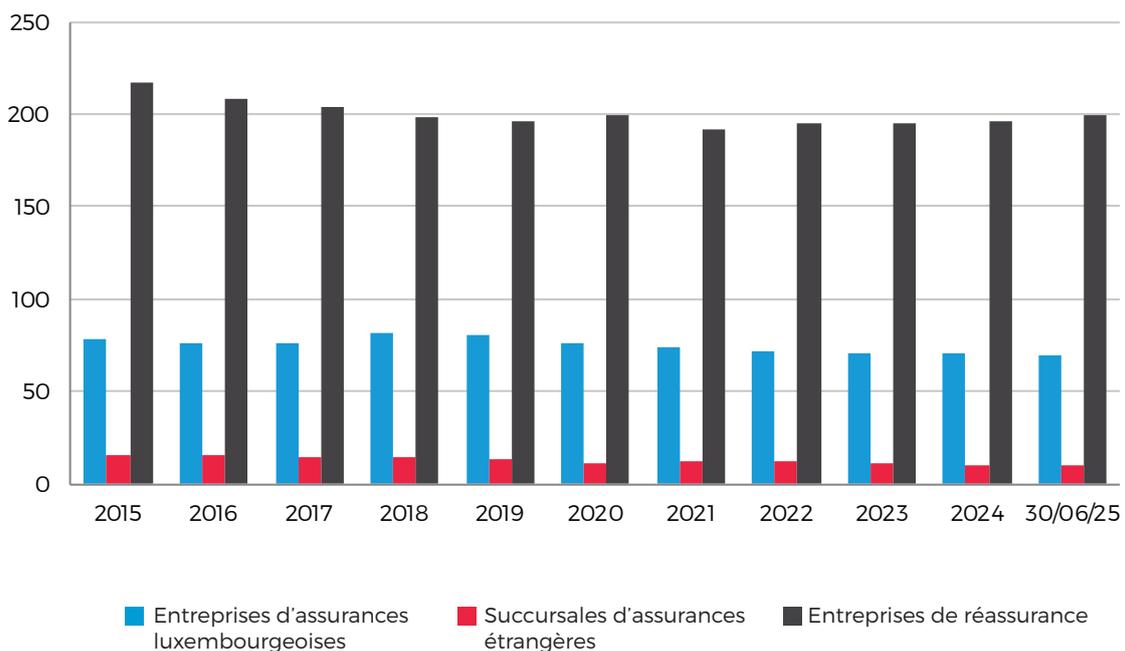


Tableau 2.1

Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2024 et le 01/07/2025)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
aucune		
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
China Taiping Insurance (LU) S.A.	Chine	21/05/2024
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
LogisticsRe	France	22/01/2024
BanSabadell Reassurance S.A.	Espagne	15/10/2024
Orion Re	Espagne	10/12/2024
Grünenthal RE	Allemagne	17/12/2024
MAUFFREY REINSURANCE	France	19/12/2024
TDK Global Reinsurance S.A.	Japon	19/12/2024
MELES Re S.A.	Allemagne	27/12/2024
Ethias Réassurances S.A.	Belgique	06/01/2025
Schaeffler Re S.A.	Allemagne	13/01/2025
Martine Ré S.A.	France	21/01/2025
Rhenas Re	Allemagne	07/02/2025
PROMAZ RE	Belgique	13/05/2025

Tableau 2.2

Renoncations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2024 et le 01/07/2025)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
INTEGRALE LUXEMBOURG S.A.	Belgique	03/09/2024
FWU Life Insurance Lux S.A.	Allemagne	19/02/2025
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
FOYER SANTE S.A.	Luxembourg	29/02/2024
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
CATTRE S.A.	Italie	01/07/2024
SOPRA STERIA RE 2 S.A.	France	11/10/2024
GIPE S.A.	Italie	15/10/2024
REASAR S.A.	Italie	22/10/2024
PITCO REINSURANCE S.A.	France	28/11/2024
INTERCEMENT REINSURANCE S.A.	France	17/12/2024
BTL REINSURANCE	Allemagne	14/01/2025
ARCELORMITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 6	Luxembourg	26/06/2025

Tableau 2.3

Ouvertures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2024 et 01/07/2025)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
aucune		
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
aucune		
Succursales étrangères au Luxembourg d'entreprises de réassurance		
aucune		

Tableau 2.4

Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2024 et 01/07/2025)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
SEB LIFE INTERNATIONAL Luxembourg BRANCH	Suède	27/12/2024
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
aucune		
Succursales étrangères au Luxembourg d'entreprises de réassurance		
aucune		

Tableau 2.5

Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2024 et 01/07/2025)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
The OneLife Company S.A.	Belgique	11/03/2024
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Suède	15/01/2024
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Norvège	26/01/2024
SI INSURANCE (EUROPE), SA	France	08/02/2024
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Grèce	05/03/2024
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Royaume-Uni	02/07/2024
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Belgique	07/03/2025
SI INSURANCE (EUROPE), SA	Pays-Bas	20/03/2025
Succursales d'entreprises luxembourgeoises de réassurance à l'étranger		
aucune		

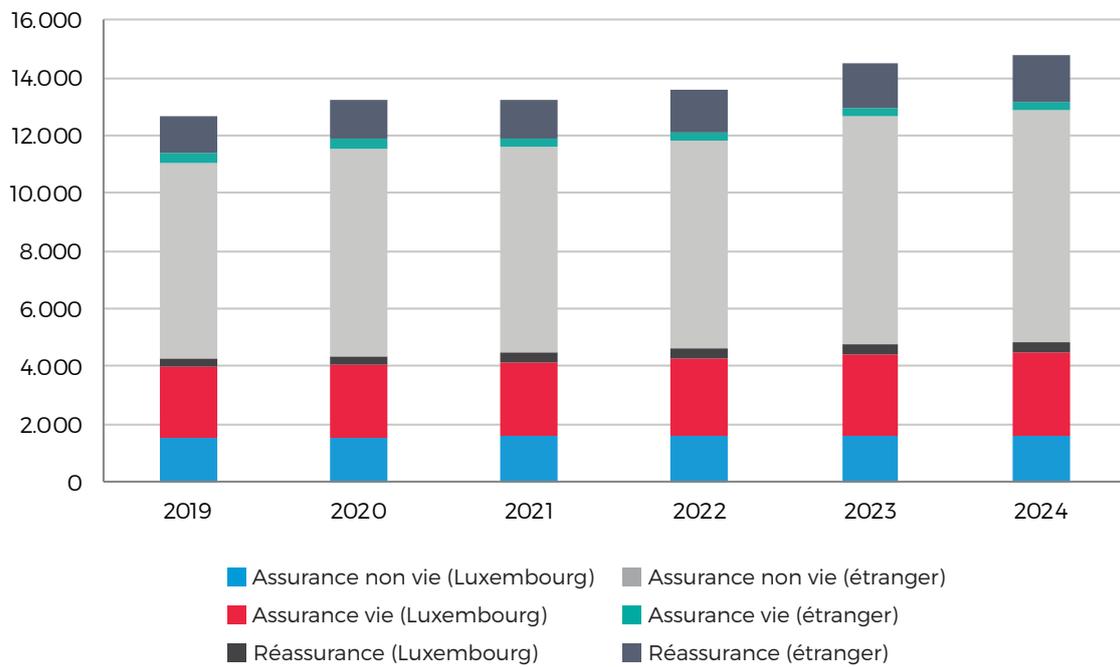
Tableau 2.6

Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2024 et 01/07/2025)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
Scottish Widows Europe	Italie	01/02/2024
FWU Life Insurance Lux S.A.	Allemagne	19/02/2025
FWU Life Insurance Lux S.A.	Espagne	19/02/2025
FWU Life Insurance Lux S.A.	France	19/02/2025
FWU Life Insurance Lux S.A.	Italie	19/02/2025
Scottish Widows Europe	Allemagne	31/03/2025
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
AIG EUROPE S.A.	Bulgarie	29/04/2024
Succursales d'entreprises luxembourgeoises de réassurance à l'étranger		
aucune		

Diagramme 2.2

Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi total du secteur de l'assurance et de la réassurance est marqué par une hausse de 2,18% en 2024, soit de 316 unités, pour atteindre un total de 14.809 personnes employées à la fin de l'exercice.

Avec une croissance de l'emploi à l'étranger de 2,49% la croissance du nombre de personnes travaillant à l'étranger continue à être plus importante qu'au Luxembourg où l'emploi augmente de 1,54% pour atteindre 4.815 personnes fin 2024.

En comparant l'évolution de l'emploi au Luxembourg avec l'année passée on constate une évolution contraire de l'emploi en assurance non vie et en réassurance. Alors qu'en

2023 l'emploi dans l'assurance non vie était en diminution (-1,97% en 2023) on constate en 2024 la croissance la plus importante de l'emploi au Luxembourg avec une augmentation de 2,13%. Dans le secteur de la réassurance l'emploi diminue de 4,89% en 2024 contrairement à une augmentation de l'emploi de 2,65% en 2023. La croissance de l'emploi en assurance vie est de 2% en 2024 (5,19% en 2023).

A l'étranger, l'emploi augmente de 2,27% en assurance non vie (9,92% en 2023) et diminue de 18,09% en assurance vie (0,33% en 2023). Le secteur de la réassurance à l'étranger connaît la croissance la plus importante de l'emploi avec 7,70% (3,37% en 2023).

2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

L'exercice 2024 est marquée par des encaissements records en assurance non vie, en assurance vie ainsi qu'en réassurance.

L'encaissement total augmente de 16% ce qui est majoritairement lié à l'assurance vie. Avec plus de 380 milliards d'euros la somme des bilans est en augmentation de 8,9% par rapport à l'année précédente quoiqu'en pratique, la somme des bilans a presque été multipliée par deux en 10 ans en dépit de la réduction du nombre des entreprises.

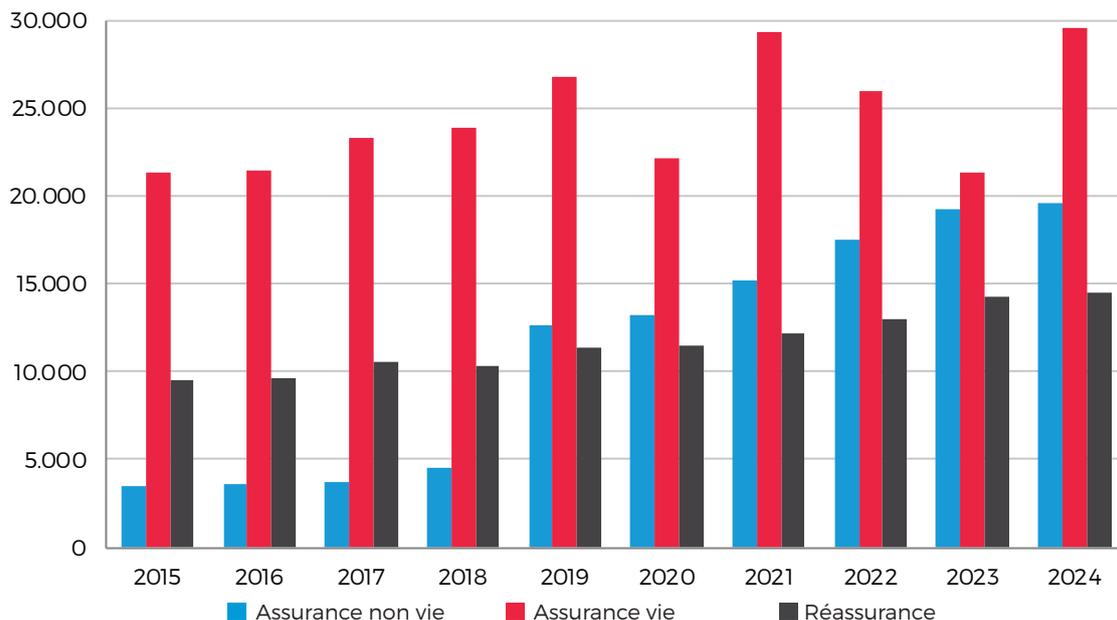
Enfin l'excédent de solvabilité reste très confortable compte tenu d'une couverture de 164% en assurance vie, 229% en assurance non vie et 226% en réassurance du montant de l'exigence réglementaire.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement parallèles concernant les éléments-clés précités.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre des progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance non vie enregistrent un taux de croissance moyen de 28,3% par an avec une forte concentration sur l'année 2019 (Brexit), celle de l'assurance vie un taux de croissance moyen de 5,3% et le réassurance un taux de progression moyen annuel de 4,9%.

Diagramme 2.3

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



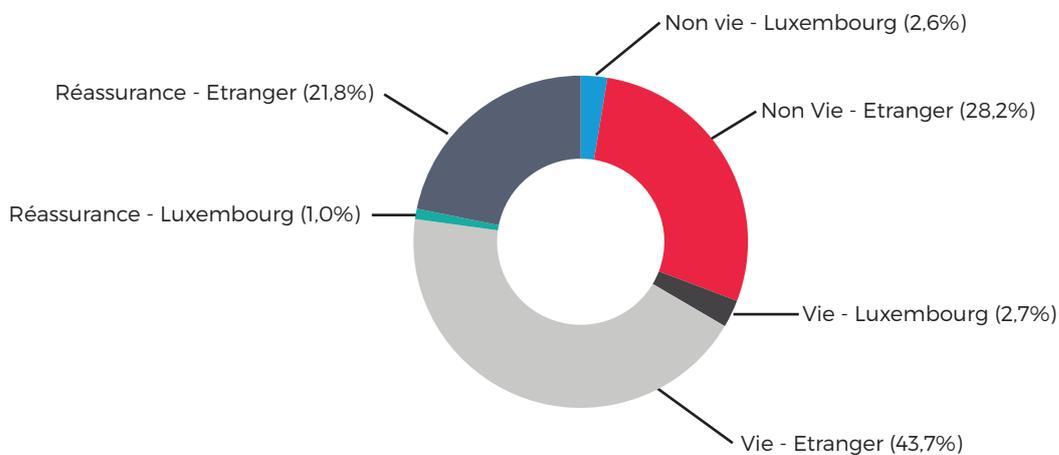
En termes d'encaissement, les activités vie représentent 46,4%, la réassurance intervient pour 22,8% et l'assurance non vie représente 30,8%.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 93,7% de l'activité totale, avec respectivement 91,7% en assurance non vie, 94,2% en assurance vie et 95,6% en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 6,3% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance.

Diagramme 2.4

Ventilation des primes encaissées en 2024 par type d'activité et pays du risque



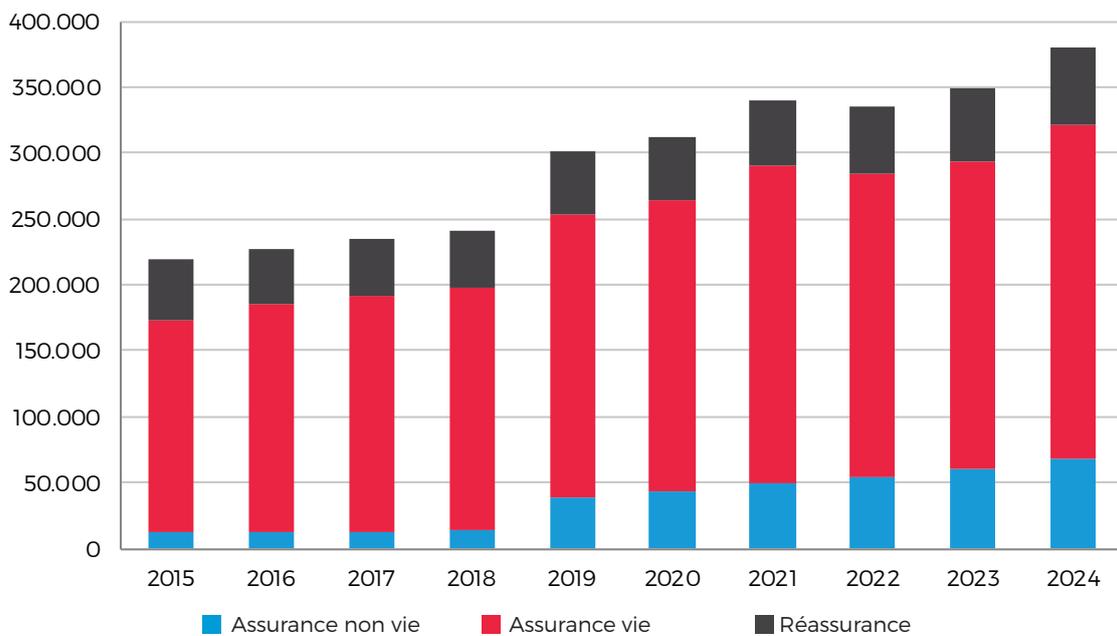
Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2015 à 2024. A la fin de l'exercice 2024, la somme des bilans s'établit à 380 milliards d'euros, montant le plus élevé depuis plus de 10 ans. La part revenant à l'assurance vie est de 254,3 milliards d'euros, soit 66,9% du total des bilans.

Sur l'horizon 2015-2024, le total des bilans des entreprises d'assurance non vie a été multiplié par 5; cette croissance résulte non seulement des transferts de portefeuilles provenant d'entreprises britanniques dans le sillage du Brexit mais également d'une croissance substantielle des activités postérieurement aux transferts.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2015 à 2024. Après la forte baisse observée en 2022, le secteur de l'assurance et de la réassurance stabilise sa profitabilité et présente un résultat de l'exercice 2024 de presque 2,2 milliards d'euros, en légère augmentation par rapport à l'exercice 2023.

Diagramme 2.5

Bilans des entreprises d'assurance et de réassurance (en millions d'euros)



Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurance et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Comme chaque année à la date de publication du présent rapport, les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de contrôles par le CAA, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2022-2023 et 2023-2024 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.6

Résultats des entreprises d'assurance et de réassurance
(en millions d'euros)

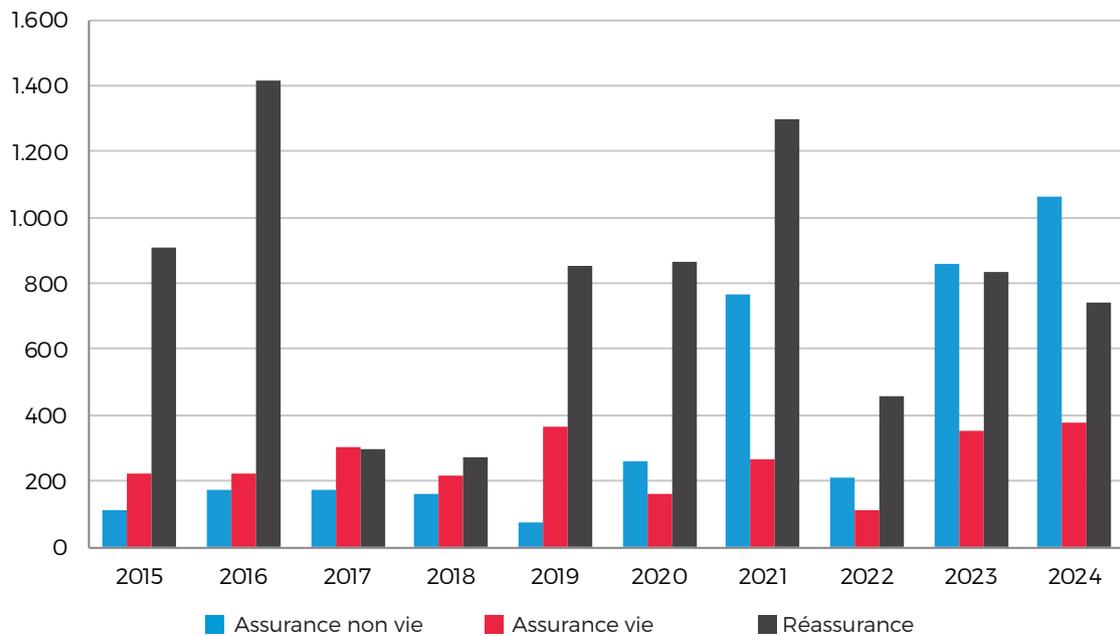


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

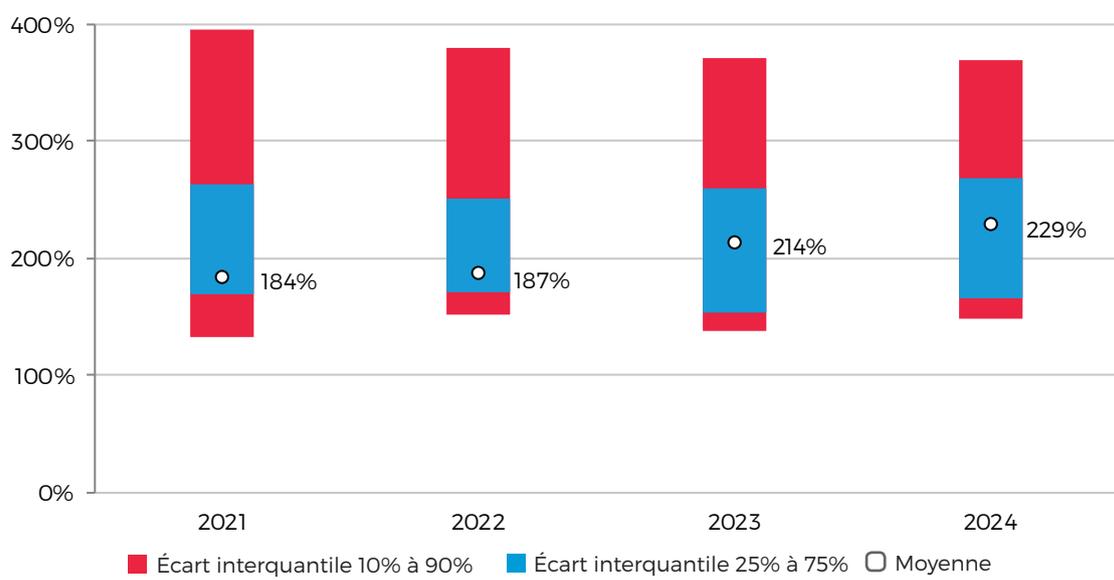


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance vie

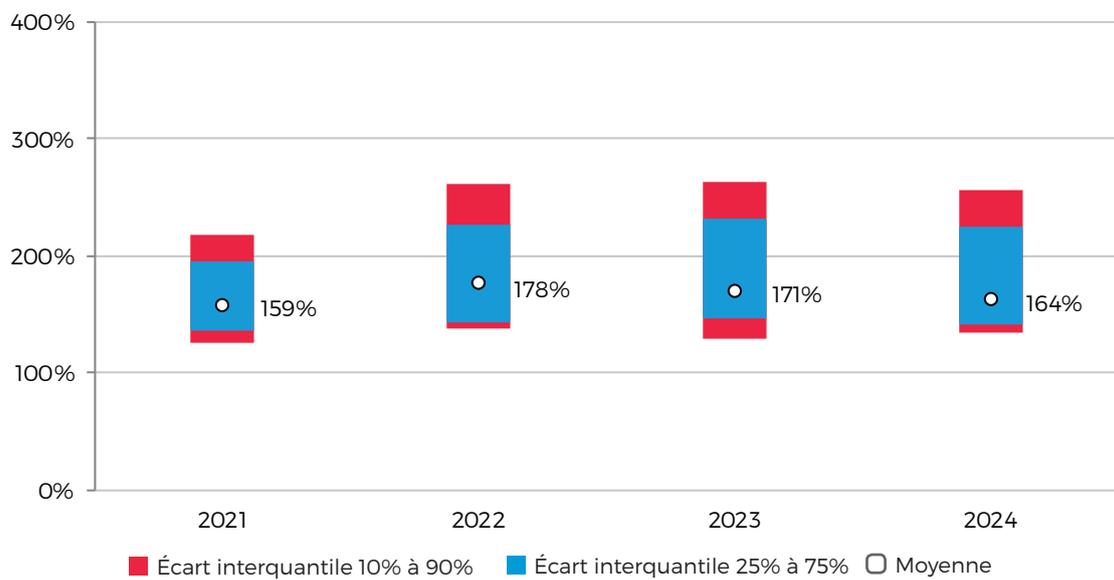
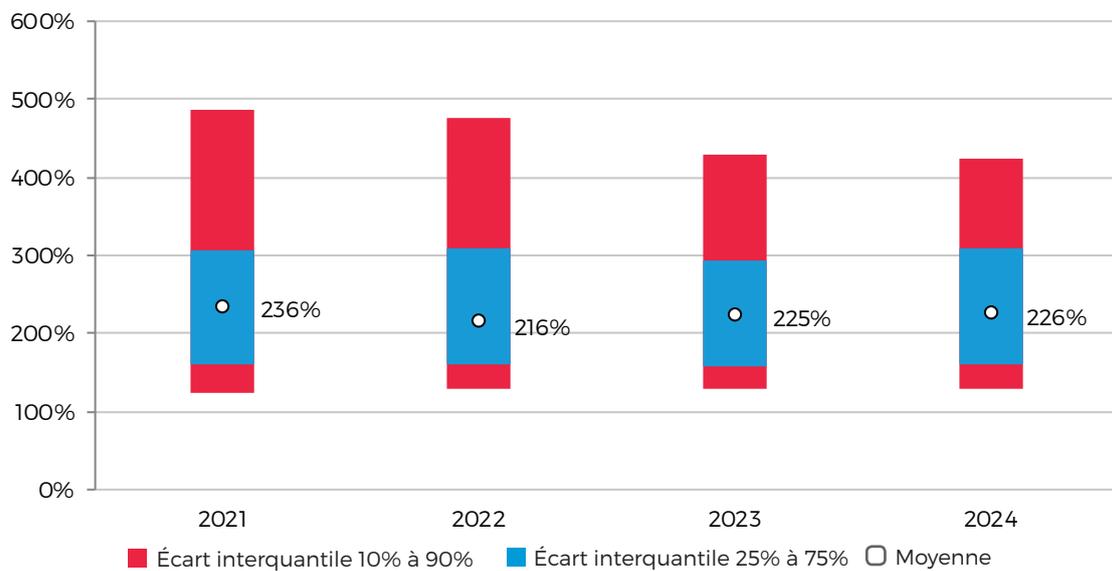


Diagramme 2.9

Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Contrairement au régime prudentiel antérieur où l'on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences - si elles continuent d'exister - sont généralement bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 159% et 178% en assurance vie, entre 216% et 236% en réassurance et entre 184% et 229% en assurance non vie.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le secteur de la réassurance où l'écart interdécile est de 295% en 2024 contre 222% en assurance non vie et 123% en assurance vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des «business models» qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. Par rapport à l'exercice 2023 on remarque une légère diminution de l'écart interdécile pour l'assurance vie, pour l'assurance non vie et pour la réassurance.



03

L'assurance
non vie

Pour la première fois depuis son histoire, le secteur de l'assurance non vie au Luxembourg a enregistré en 2024 un résultat après impôts dépassant le milliard d'euros. Ce résultat est d'autant plus notable qu'il faut en parallèle constater une morosité certaine de l'environnement économique mondial stigmatisé par une croissance en retrait dans la zone euro comparé au reste du monde. Les banques centrales ont continué à donner la priorité à la contention de l'inflation, au détriment de la croissance, ce qui a diminué la pression sur la sinistralité des assureurs non vie mais a aussi tassé les augmentations de primes sur les contrats avec des clauses d'adaptation automatique.

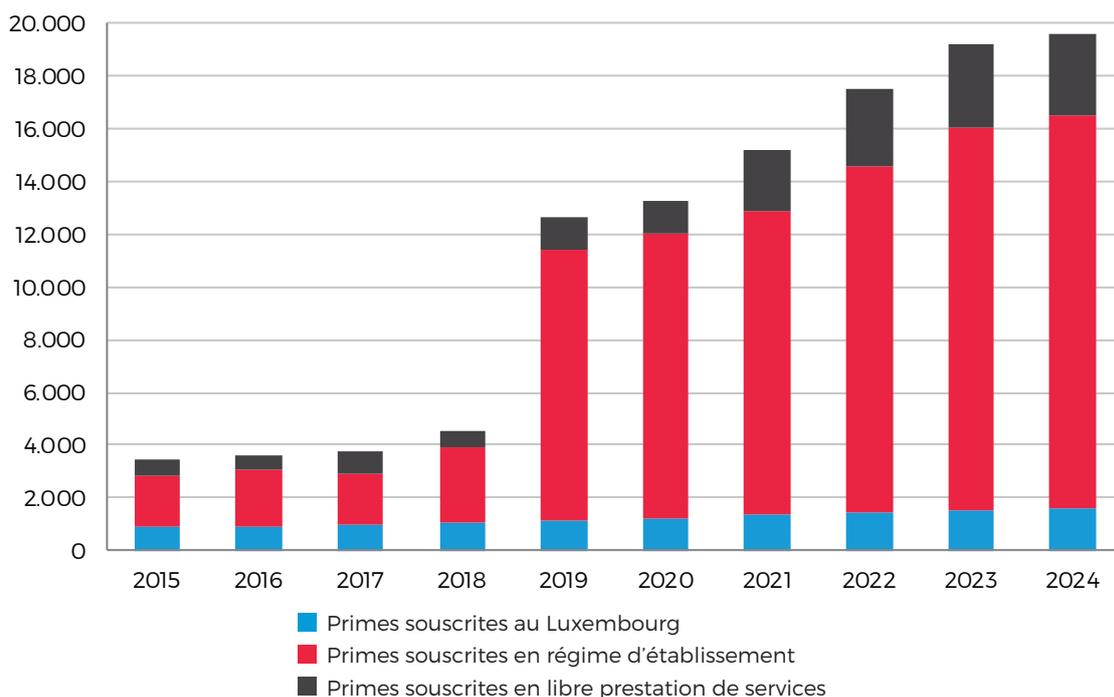
Si l'année 2023 était encore marquée par une dynamique générale de durcissement des conditions de souscription appliquées par la quasi-totalité du secteur au niveau mondial, une inflexion nette s'est dégagée sur 2024 avec un retour à des conditions plus souples, ceci étant plus marqué sur certaines lignes d'activités. Le secteur commercial a en effet connu ce point d'inflexion contrairement au

secteur des assurances de détail. Et au sein du secteur commercial, les produits dits « financiers » ont été parmi les plus touchés par ce retour dans une zone plus « soft » du cycle de souscription. Cette tendance se marque encore plus sur le premier trimestre 2025, nous y reviendrons dans notre prochain rapport.

Les assureurs non vie font également face à des tensions géopolitiques exacerbées depuis le début de l'année 2025 et l'impact sur leur encaissement et leur rentabilité est à ce stade difficilement prévisible. En termes de catastrophes naturelles au Luxembourg, l'exercice 2024 est touché par un événement que l'on peut qualifier de taille « moyenne » : en effet, sur la seule journée du 29 juin 2024, le secteur local de l'assurance non vie a enregistré pour plus de 30 millions d'euros de dégâts sur les habitations et les véhicules. Si ce montant est loin d'égaliser les grandes catastrophes plus médiatisées de l'année (ouragans en Floride du mois de septembre et inondation en Espagne), rapporté à la taille du pays, il est suffisamment significatif que pour être ici mentionné.

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurance non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Les chiffres présentés par le CAA dans son rapport annuel ont toujours correspondu à tous les acteurs du secteur. En revanche, cette année, le CAA a dû prendre la décision d'exclure une entreprise pour laquelle de sérieux doutes portent sur la qualité des données. Pour diverses raisons, il n'est pas prévu de réintégrer cet opérateur dans les rapports futurs.

L'encaissement de l'assurance non vie a connu une croissance de l'ordre de 2,04% en 2024 par rapport au niveau enregistré en 2023 et atteint 19,59 milliards d'euros. Cette augmentation plus modérée qu'en 2023 (9,56%) s'explique par les différentes raisons évoquées ci-dessus. En revanche, le secteur local s'est montré plus dynamique sur l'année 2024 avec un taux de croissance avoisinant les 9%.

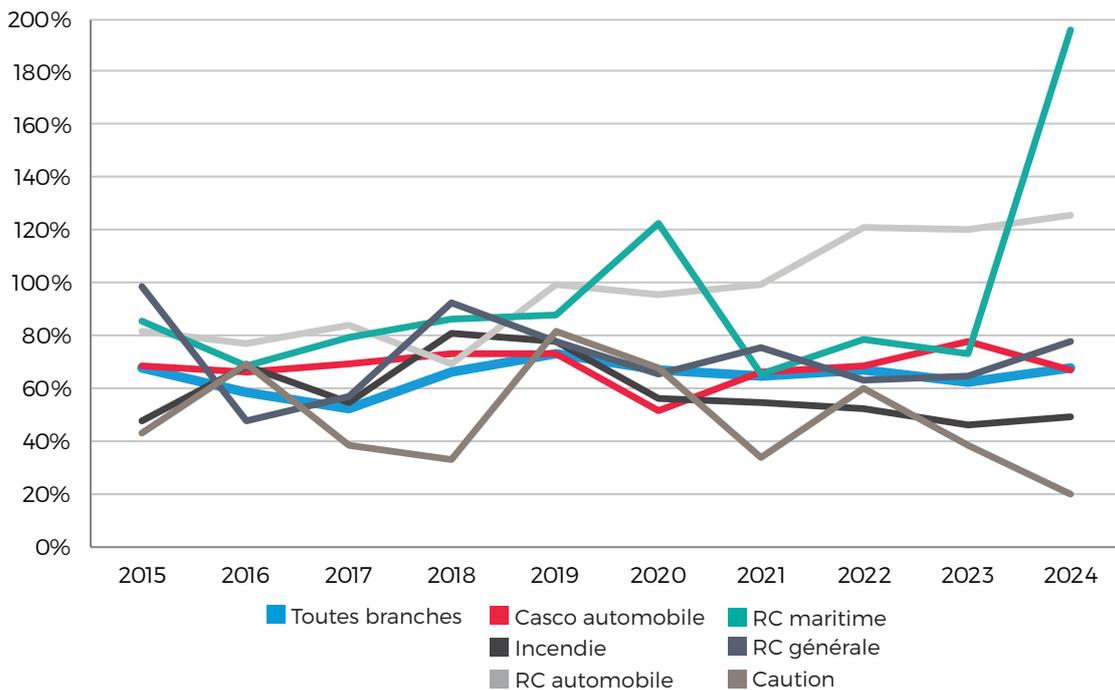
Le marché de l'Espace Economique Européen demeure la cible principale des assureurs luxembourgeois puisque ceux-ci y réalisent en 2024 jusqu'à 74,36% de leur chiffre d'affaires. Cette orientation vers le marché européen est bien entendu naturelle

et constante depuis de nombreuses années, tout comme la prépondérance marquée des pays voisins comme l'Allemagne et la France, mais aussi l'Italie et dans une moindre mesure, les Pays-Bas. Il faut néanmoins considérer avec prudence les indications données par « pays de situation de risque ». En effet, pour certains contrats couvrant les multinationales, l'information sur la localisation de chaque risque individuel n'est pas nécessairement propagée à travers toutes les couches des systèmes d'information financière nourrissant les comptes rendus au CAA. Des approximations sont alors nécessaires pour descendre au niveau de chaque pays individuellement.

Cette orientation des portefeuilles des assureurs non vie luxembourgeois sur des risques européens permet aussi de comprendre pourquoi les résultats du secteur luxembourgeois présentent des disparités parfois importantes avec le secteur mondial de l'assurance. A titre d'exemple les deux ouragans, Helene et Milton, ayant touché la Floride en septembre et octobre, n'ont eu qu'un impact

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



faible pour les assureurs luxembourgeois en raison de leur faible exposition dans cette zone géographique. En revanche, les opérateurs établis au Luxembourg ont été plus fortement exposés à plusieurs grands sinistres d'origine humaine dans les lignes aériennes et maritimes et à l'opposé, positivement impactés par une liquidation favorable sur un sinistre de la ligne des pertes pécuniaires diverses. Au total, la charge de sinistres de l'année 2024 se porte à 12,50 milliards d'euros, en augmentation de 9,26% par rapport à l'exercice 2023.

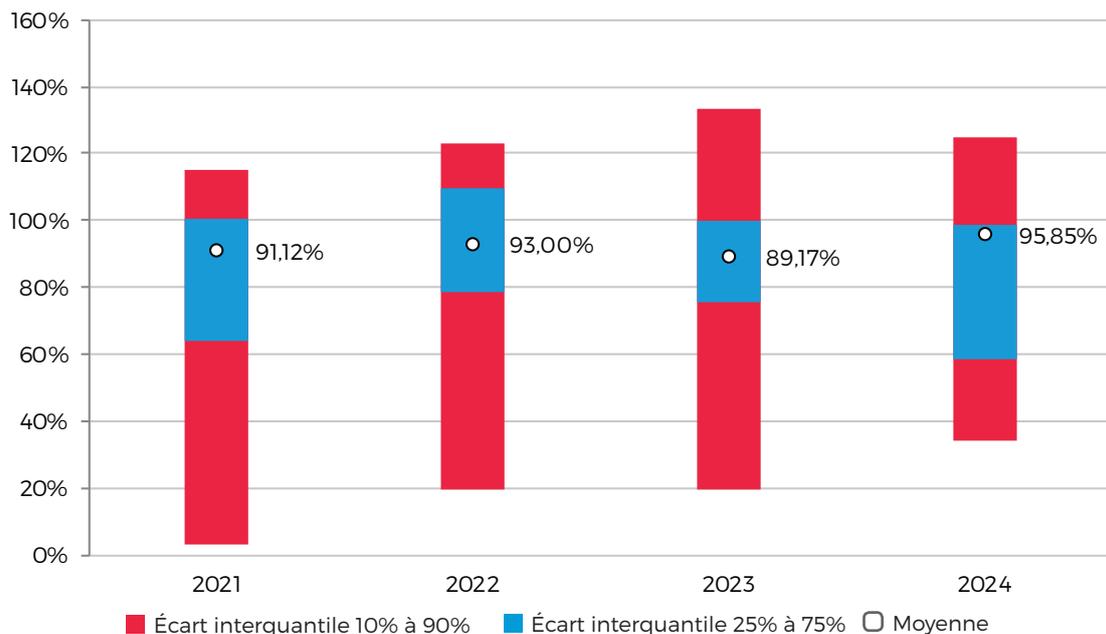
Le marché local de l'assurance non vie voit sa charge de sinistres revenir en 2024 à un niveau beaucoup plus comparable à ses valeurs historiques après un quasi-doublement en 2023 en raison d'une charge accrue par l'inflation et en raison d'un grand sinistre affectant la ligne des pertes pécuniaires diverses. Le rapport de l'année dernière évoquait déjà ce sinistre en indiquant qu'il ne fallait pas en tirer de conclusions quant aux perspectives favorables pour le secteur luxembourgeois.

Les assurances des risques automobiles luxembourgeois présentent une vue contrastée avec une amélioration sur les risques de responsabilité civile mais une dégradation sur l'assurance dite « casco » pour laquelle l'augmentation de charge s'explique toujours par l'inflation (pièce de rechange et main d'œuvre). Certains assureurs locaux ont pris des mesures au niveau de la gestion des sinistres et de leurs contreparties afin de contenir cet effet.

Toutes branches et marchés confondus, le ratio « sinistres à primes » atteint 67,53% en 2024 contre 62,02% en 2023. Cette dégradation du rapport global est à interpréter avec prudence. Tout d'abord, il faut rappeler qu'il s'agit d'un rapport calculé sur les valeurs brutes de réassurance, c'est-à-dire avant considération des mesures d'atténuation du risque. Or, l'année a été émaillée par plusieurs sinistres conséquents dont les impacts principaux vont être absorbés par les programmes de réassurance construits à cet effet. Ensuite, les différentes lignes d'activité montrent des disparités importantes

Diagramme 3.3

Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

expliquées également par ces grands sinistres. En revanche, une constatation persiste depuis maintenant plusieurs exercices : la responsabilité civile des véhicules automoteurs peine à retrouver le chemin de la rentabilité et affiche un ratio de sinistralité de 125,69%. Ce constat doit cependant être modéré par deux effets : tout d'abord, il ne s'applique pas aux affaires locales qui présentent un solde technique brut solide et ensuite, concernant les affaires internationales, la réassurance intervient pour ramener l'équilibre. La rentabilité brute restera néanmoins sous la surveillance du CAA dans le courant de l'année 2025.

Les frais d'administration affichent une amélioration un peu trompeuse puisque ramenés au total des primes acquises, ils atteignent un ratio de 8,12% en 2024 contre 9,22% en 2023 mais cette amélioration est le résultat du re-balancement entre le poste d'administration et le poste d'acquisition opéré par un grand acteur.

Le ratio des frais d'acquisition subit l'effet miroir et passe de 17,93% en 2023 à 20,20% en 2024. En outre, il faut préciser que certaines entreprises actives dans des opérations transfrontalières utilisent des prestataires de services de type « managing general agents » pour souscrire et administrer certaines de leurs opérations. Ainsi, pour ces entreprises, les commissions d'acquisition, qui sont versées à ces intermédiaires aux prestations multiples, rémunèrent aussi des travaux d'administration en sus de l'acquisition pure. Pour cette raison et pour le re-balancement décrit ci-dessus, une analyse du ratio de frais totaux offre une meilleure comparabilité entre les acteurs du marché.

Or, on constate que le ratio de frais totaux est en légère augmentation par rapport à l'exercice 2023 et cet effet, conjugué à un alourdissement du ratio de sinistres, explique que la rentabilité du secteur s'est dégradée avec un ratio combiné qui atteint 95,85% en 2024, partant d'un niveau de 89,17% en 2023. S'il est vrai qu'il s'agit du plus mauvais résultat depuis quatre ans, il convient de se rappeler qu'il s'agit d'un résultat brut de réassurance. De plus, l'analyse du diagramme 3.3 révèle que cette dégradation de la sinistralité n'est pas partagée par tous les opérateurs. En effet, on observe un élargissement très favorable vers le bas de l'écart interquartile 25%-75%.

En raison de l'internationalisation du secteur de l'assurance non vie et des mouvements entre les principales monnaies (EUR et USD), les effets de change sur les provisions techniques des entreprises non vie ont pris une plus grande importance depuis 2019. Ainsi, le CAA a pris la décision de les isoler dans ses annexes techniques. Ces effets de change correspondent à des réévaluations de postes bilantaires et ne sont donc pas réalisés. Pour l'année 2024 ils représentent une charge non réalisée sur le compte brut de réassurance de 579,38 millions d'euros versus un produit non réalisé de 111,76 millions d'euros en 2023.

L'année 2024 a poursuivi la tendance de 2023 en matière de conditions clairement plus favorables sur les marchés financiers. Contrairement à l'année 2022 qui avait vu une perte sur le financier pur, les assureurs non vie luxembourgeois ont enregistré un produit net de placement de l'ordre de 686,18 millions d'euros en 2024, en amélioration par rapport à 2023 ayant dégagé un résultat positif de 488,81 millions d'euros. Cette évolution positive a permis de soutenir le solde technique de l'exercice 2024.

Le stock de plus-values latentes sur actions des assureurs non vie n'a pas matériellement évolué au cours de l'année 2024 et clôture à 285,32 millions d'euros. En revanche, le stock de moins-values sur les obligations est passé de 798,51 millions d'euros fin 2023 à 545,05 millions d'euros en 2024. Rappelons que ce stock de moins-values avait littéralement explosé en 2022 sous l'effet de la remontée rapide des taux. Si pour beaucoup d'assureurs ayant une politique de détention de leurs titres jusqu'à l'échéance, ces moins-values ne se matérialiseront pas in fine il n'en demeure pas moins que le taux de couverture des provisions techniques avait été tiré vers le bas puisque les actifs y sont évalués en valeur de marché. De plus, il s'avère essentiel de maintenir un niveau de liquidité suffisamment élevé pour ne pas devoir réaliser ces actifs à un moment inopportun.

De l'ensemble des effets précités se dégage un léger tassement sur 12 mois de la rentabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance de l'ordre de 2,46 milliards d'euros en 2024 comparé au niveau sans précédent de 2,62 milliards d'euros en 2023.

Le résultat rapporté aux primes acquises dégage un taux de rentabilité technique brute de 13,27% en 2024 pour un équivalent à 14,22% en 2023. Au vu des incertitudes qui pèsent de façon générale sur l’environnement macro-économique, on ne peut que saluer la résilience du secteur et les efforts entrepris depuis plusieurs années pour redresser certains portefeuilles déficitaires. Si le constat est globalement positif, certaines lignes d’activité continuent de présenter des résultats plus préoccupants, le CAA en analyse bien entendu les causes et suit les acteurs concernés lorsque ces déficits semblent plus structurels et non liés à un événement exceptionnel rattrapé par les techniques d’atténuation mises en place.

Quant au solde de la réassurance cédée, il est négatif de 1,26 milliards d’euros en 2024 (-1,49 milliards d’euros en 2023), ce qui signifie que le secteur de l’assurance non vie continue de générer des profits très significatifs même si en légère baisse pour ses réassureurs. Au total, le résultat technique net de réassurance se porte à 1,19 milliards d’euros en 2024, ce qui est

un résultat extrêmement satisfaisant au regard de l’environnement macro-économique actuel.

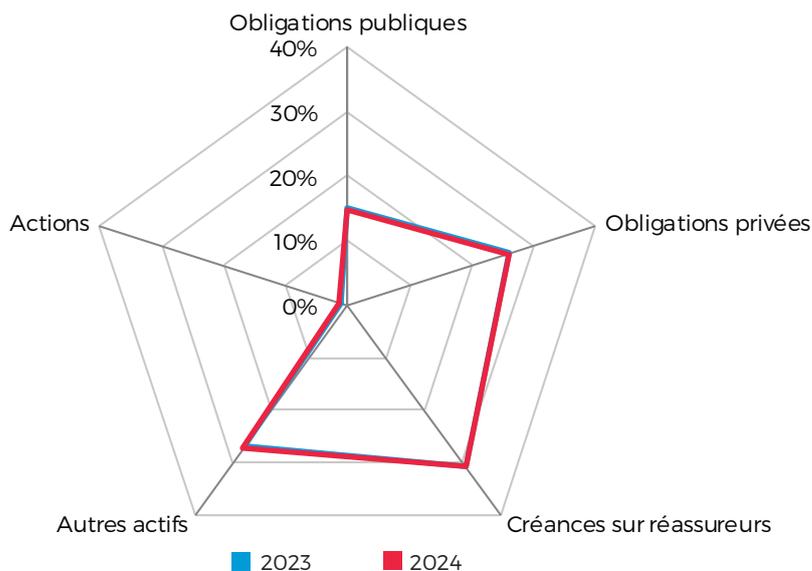
Après impôts (303,32 millions d’euros) et application des produits et charges afférents au compte non technique, le résultat de l’exercice 2024 du secteur de l’assurance non vie dépasse pour la première fois le milliard d’euros et se porte à 1,06 milliards en 2024, en progression par rapport à l’année précédente ayant enregistré un profit total de 861,17 millions d’euros.

Le total des bilans des entreprises d’assurance non vie de droit luxembourgeois à fin 2024 s’élève à 67,64 milliards d’euros en hausse de 13,05%. Les provisions techniques s’établissent à 44,13 milliards d’euros à la fin de l’exercice 2024 contre 40,36 milliards d’euros pour l’exercice précédent.

L’accroissement des provisions techniques du secteur est concomitant à son développement, à la prise en charge de quelques grands sinistres mais aussi au contexte inflationniste

Diagramme 3.4

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques



encore incertain nécessitant de maintenir une certaine prudence quant à l'évaluation du coût ultime des sinistres ouverts à la date de clôture.

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises n'a pas fondamentalement évolué en 2024 et traduit une certaine prudence générale, pour les acteurs nationaux et internationaux.

Les obligations privées restent l'actif privilégié (hors réassurance) par le secteur pour la représentation de ses provisions techniques puisque cette catégorie constitue à elle seule 25,88% du total en 2024, montrant une certaine stabilité par rapport à l'année précédente. Ce constat peut être partagé pour les obligations publiques amenant leur représentation fin 2024 à 14,73% et pour les actions passant d'une part de 1,13% à 1,41%.

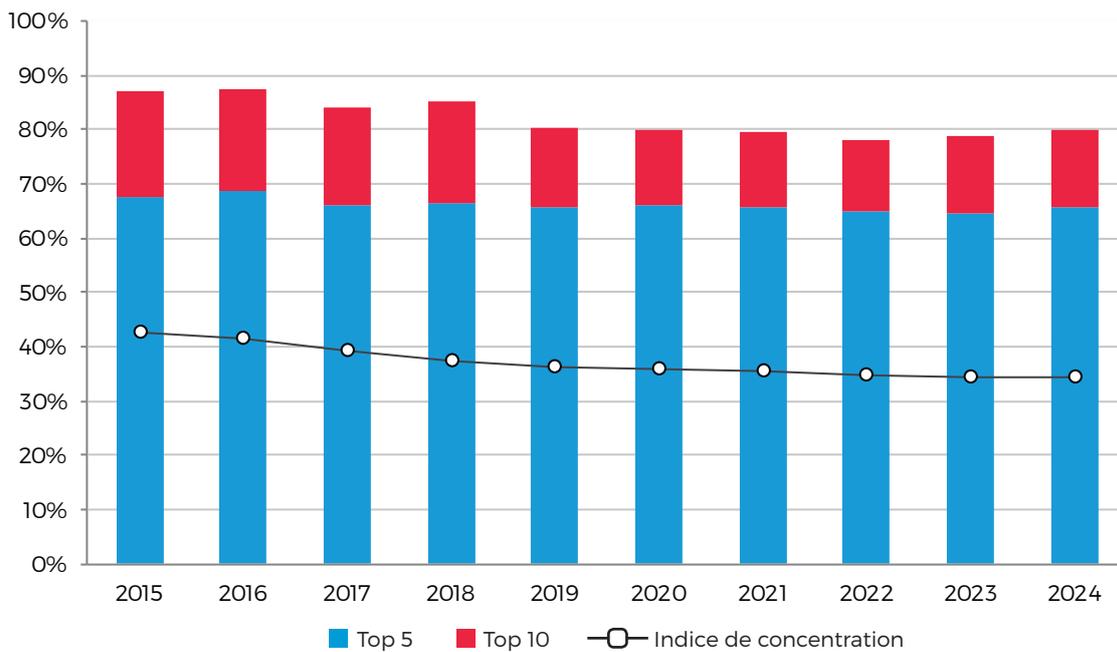
Les créances sur les entreprises de réassurance présentent une relative constance à 30,73% du total des actifs représentatifs à fin

2024, comparé à un montant de 30,90% l'année dernière alors que la catégorie des autres actifs se porte à 27,25% du total des engagements à couvrir.

La part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place reste quasiment stable, sachant qu'ils comptabilisent 65,69% de l'encaissement global en 2024, en légère augmentation par rapport à une part de 64,39% en 2023. Quant aux dix opérateurs les plus importants, leur encaissement dépasse une part de marché de 79,91% et chacun réalise individuellement un total de primes proche ou amplement supérieur au demi-milliard d'euros. Si le paysage de l'assurance non vie avait été fondamentalement modifié en 2019 par l'entrée massive de nouveaux acteurs, il s'agissait bien entendu d'un événement exceptionnel déclenché par le contexte politique. Depuis cette date, le marché montre une progression plus modérée bien que constante.

Diagramme 3.5

Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

04

L'assurance vie et les fonds de pension

Après une année 2023 toujours négativement impactée par la remontée brusque des taux d'intérêt en 2022, l'année 2024 constitue en même temps une année de reprise et une année record.

Il est important de noter que la présente partie du rapport annuel exclut les chiffres relatifs à une entreprise d'assurance vie mise en liquidation en date du 31 janvier 2025, ce qui équivaut à une baisse des provisions techniques brutes à hauteur d'environ 1 milliard d'euros.

Les primes brutes émises en 2024 correspondent à 29,5 milliards d'euros. Il s'agit de l'encaissement annuel le plus élevé depuis l'existence du secteur de l'assurance vie luxembourgeois. L'ancienne année record 2021 s'était terminée avec 29,3 milliards d'euros d'encaissement. Le niveau record de l'encaissement en 2024 est essentiellement imputable à l'assurance vie classique à taux garanti qui connaît, en 2024, également son propre encaissement record avec 10,4 milliards d'euros. L'encaissement relatif à l'assurance vie en unités de compte correspond à 19,1 milliards d'euros, encaissement qui avait pu être dépassé en 2021 (avec 21,6 milliards d'euros) et en 2022 (avec 19,6 milliards d'euros).

Le résultat de l'exercice 2024 du secteur de l'assurance vie s'établit à 376,1 millions d'euros. Bien qu'il s'agisse du meilleur résultat des 10 dernières années, ce record, comme le rappelle l'éditorial, ne rompt pas avec la tendance de fond: une rentabilité structurellement anémique, qui persiste depuis plusieurs années.

Le taux de couverture du SCR par des fonds propres éligibles diminue sensiblement pour passer de 171% à fin 2023 à 164% à fin 2024. Il est cependant à remarquer que les excédents de solvabilité (en valeur absolue) à fin 2024 sont restés stables comparé à l'exercice 2023.

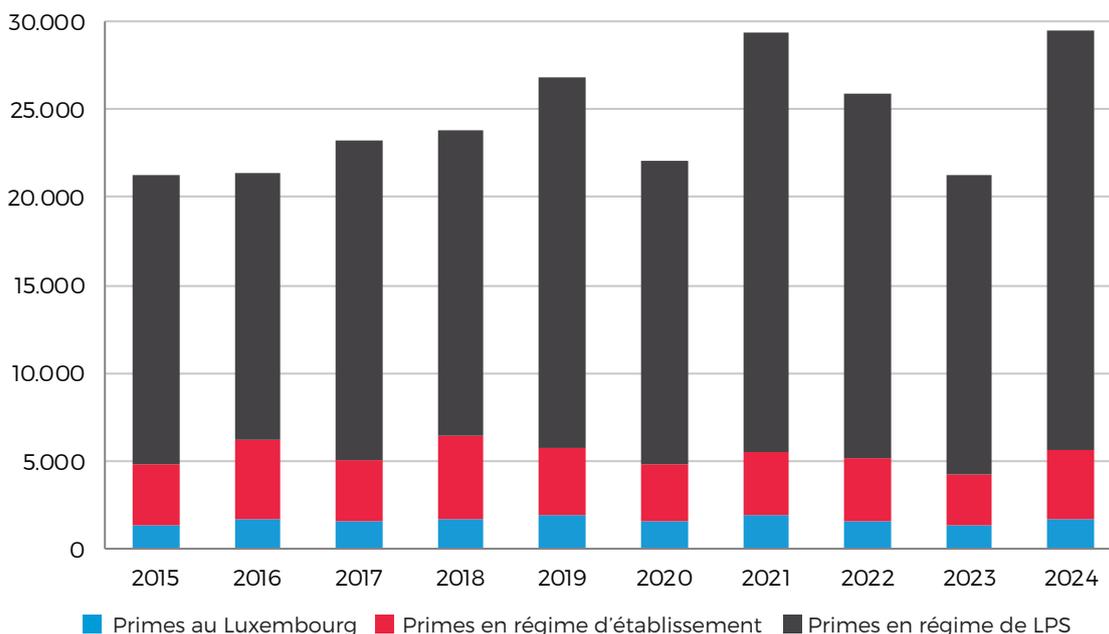
En 2024, les primes augmentent de 38,5% après une diminution de 17,8% l'année précédente. Les prestations, quant à elles, diminuent de 22,5%, après une augmentation de 33,6% en 2023.

Les rendements financiers de l'exercice s'établissent à 7,54% (contre +7,05% en 2023 et -7,94% en 2022).

Les provisions techniques brutes augmentent de 9,9% (contre une augmentation de 3,0% en 2023) pour s'établir à 258,7 milliards d'euros.

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



L'exercice 2024 s'est terminé avec des résultats après impôts en augmentation de 6,9% par rapport à 2023 (376,1 millions d'euros en 2024 et 351,9 millions d'euros en 2023).

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires, qui exclut les succursales établies au Luxembourg, montre des évolutions à la hausse en termes d'encaissement pour les 4 trimestres, que ce soit pour l'assurance vie classique (+72,4% sur l'année) ou pour l'assurance vie en unités de compte (+28,9% sur l'année). Il est intéressant de noter que la 1^{ère} moitié de l'année 2024 était marquée par un développement spectaculaire de l'encaissement en assurance vie classique (+160,4%) tandis que la 2^e moitié de l'année 2024 montrait un développement tout aussi impressionnant en termes de l'encaissement en assurance vie en unités de compte (+51,5%).

Parallèlement, une diminution des prestations payées a pu être observée sur les 4 trimestres de l'année 2024, que ce soit pour l'assurance vie classique à taux garanti ou pour l'assurance vie en unités de compte. Les 4 trimestres de l'année 2024 montrent une diminution assez uniforme des prestations payées, à savoir entre 7% et 8% pour l'assurance vie en unités de compte et même entre 47%

et 51% pour l'assurance vie classique à taux garanti. L'année 2024 se termine avec une collecte nette globale de presque 6 milliards d'euros (en dehors des succursales établies au Luxembourg).

Même si l'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance vie luxembourgeoise, les principaux marchés affichent tous une hausse par rapport à l'exercice précédent, ce qui est illustré au niveau du diagramme 4.2.

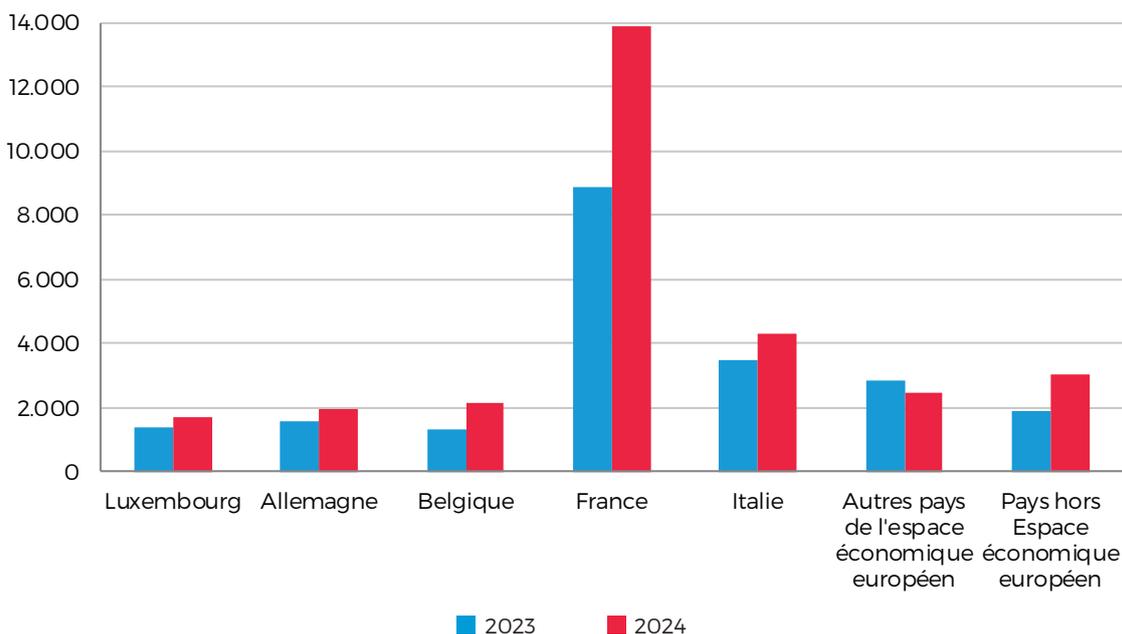
Au niveau du Luxembourg, les primes augmentent de 27,2%, après la diminution de l'encaissement de 13,1% enregistrée en 2023.

La France reste le leader incontesté de l'assurance vie internationale. Elle confirme et renforce sa première position avec une augmentation de l'encaissement de 56,3%. Pour 2024, l'encaissement français représente presque 13,9 milliards d'euros correspondant à 47,0% de l'encaissement total.

L'Italie, le second marché en termes de primes, maintient sa position avec une augmentation de 24,7% par rapport à 2023. Pour 2024, l'encaissement italien représente 14,6% de l'encaissement total.

Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurance vie par marché géographique (en millions d'euros)



Après une baisse de l'encaissement de 11,8% en 2023, la Belgique affiche une hausse spectaculaire de 60,1% pour l'exercice 2024.

L'Allemagne, un marché essentiellement desservi par une succursale luxembourgeoise d'une entreprise d'assurance vie allemande, après une baisse de l'encaissement de 26,3% en 2023, affiche une hausse de 24,6% pour l'exercice 2024.

En ce qui concerne les autres pays de l'EEE, seuls l'Espagne et le Portugal présentent un encaissement supérieur à un demi-milliard d'euros. Ils montrent des évolutions respectives de +25,1% et -9,0%.

Les marchés hors EEE suivent la tendance des marchés européens et affichent une hausse de 60,7% après une baisse de 32,0% en 2023. Parmi les pays hors EEE, le Royaume-Uni affiche une croissance de 56,2% par rapport à 2023.

En termes d'engagements techniques, l'année 2024 se termine avec une augmentation de 9,9%, les provisions techniques brutes passant de 235,7 à 258,7 milliards d'euros.

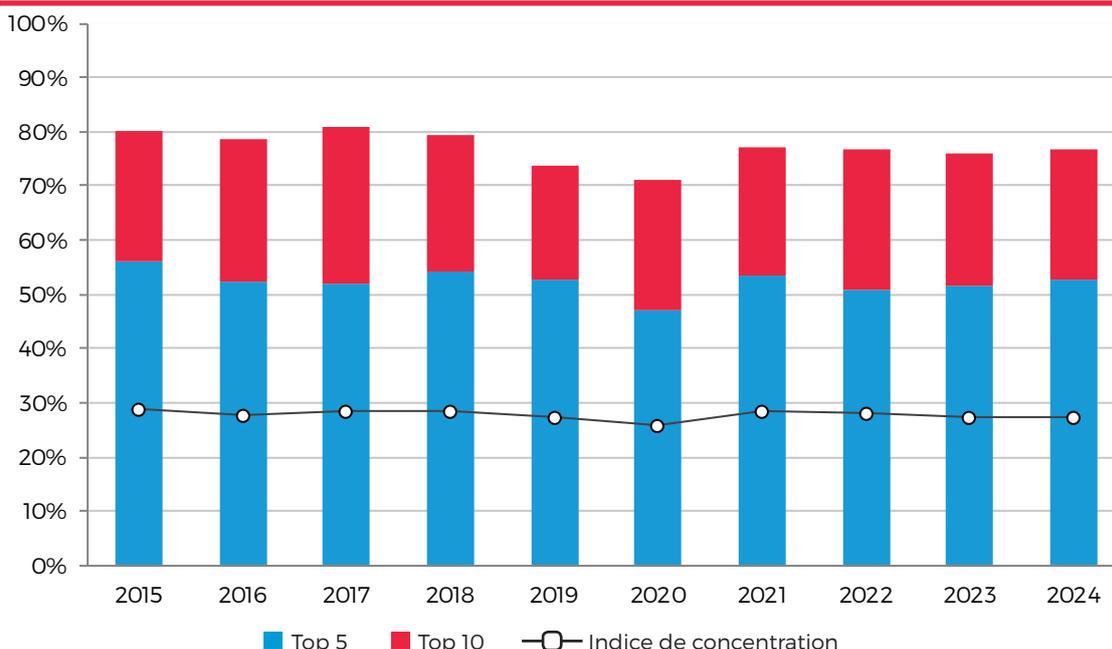
Le classement des cinq premiers marchés connaît son premier changement depuis la montée en force de l'encaissement en Italie. En effet, en 2024, la Belgique et l'Allemagne intervertissent leurs positions.

La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance vie luxembourgeoise avec un encours de 97,0 milliards d'euros. Elle devance largement l'Italie qui confirme son rang de numéro 2 avec 35,0 milliards d'euros, suivie par l'Allemagne avec 24,5 milliards d'euros, puis par la Belgique avec 23,2 milliards d'euros. Avec 15,0 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Du point de vue de la concentration des activités, les chiffres de l'exercice 2024 montrent une constance au niveau de l'indice global de concentration. Dans le détail, on constate une légère augmentation tant au niveau de la part de marché des 5 entreprises les plus importantes que de la part de marché des 10 entreprises les plus importantes. L'évolution du nombre d'entreprises d'assurance vie luxembourgeoises sur les 10 dernières années confirme une réalité de consolidation.

Diagramme 4.3

Concentration du marché de l'assurance vie



Avec 22,7 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, diminuent de 22,5% par rapport à l'année 2023. En dépit de cette baisse notable, le volume des rachats demeure élevé. Hors 2023, l'année 2024 constitue celle ayant enregistré les montants les plus élevés de rachats au cours de la dernière décennie. Environ deux tiers des prestations de 2024 sont imputables aux activités d'épargne en unités de compte et un tiers aux activités d'assurance vie classique à taux garanti.

Les prestations représentent 76,9% de l'encaissement, un ratio nettement plus soutenable que celui observé en 2023 (137,5%) ou même en 2022 (84,6%). Pour l'assurance vie en unités de compte, les prestations de 2024 correspondent à 79,4% de l'encaissement, tandis que, pour l'assurance vie classique, l'année 2024 se termine avec des prestations correspondant à 72,4% de l'encaissement.

Après une décollecte nette globale de 8 milliards d'euros suite, l'année 2024 affiche une collecte nette globale de 6,8 milliards d'euros. La ventilation par type d'activité montre des collectes nettes de 3,9 milliards d'euros en unités de compte et de 2,9 milliards

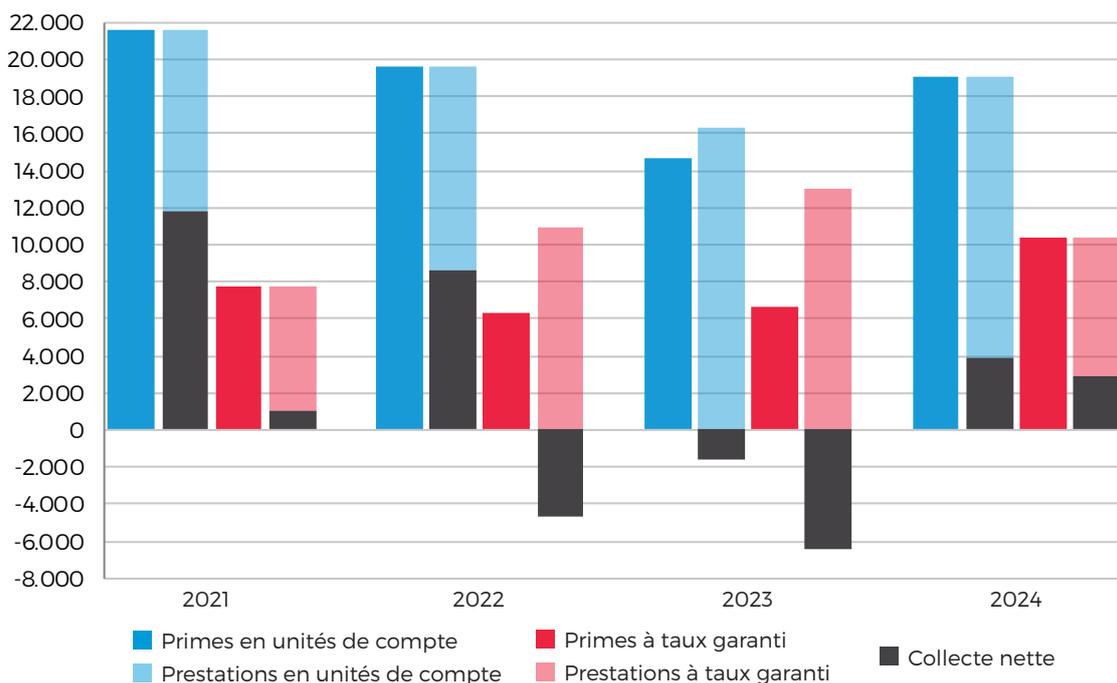
d'euros pour l'assurance vie classique. Pour rappel, l'année 2023 s'était terminée avec des décollectes nettes au niveau de l'activité en unités de compte de 1,6 milliards d'euros ainsi qu'au niveau de l'activité d'assurance vie classique de 6,4 milliards d'euros. À ce stade, l'année 2023 demeure la seule, depuis le début des statistiques disponibles, à avoir enregistré une décollecte nette au niveau de l'activité en unités de compte.

Concernant les cinq principaux marchés, tous affichent des collectes nettes globalement positives, mais avec une grande disparité: La France se distingue largement, enregistrant une collecte nette exceptionnelle de 6,1 milliards d'euros. L'Italie, l'Allemagne et le Luxembourg affichent des collectes nettes comprises entre 300 et 600 millions d'euros. Enfin, la Belgique enregistre une collecte nette plus modeste, à hauteur de 30 millions d'euros.

Ramenées aux provisions mathématiques, les prestations sont en forte diminution, le taux de rachat passant de 12,6% en 2023 à 9,2% en 2024. Pour l'année 2024, le taux de rachat imputable aux activités en unités de compte est de 7,7%. Le taux de rachat imputable aux activités d'assurance vie classique est de 15,3%.

Diagramme 4.4

Collecte nette en assurance vie (en millions d'euros)



Parmi les marchés présentant des encours supérieurs à 1 milliard d'euros à fin 2024, des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Italie (11,0%) et dans les pays hors EEE (11,2%). En revanche, l'Allemagne (6,9%), la Belgique (9,5%), l'Espagne (8,9%), la Finlande (5,7%), la France (8,5%), le Luxembourg (9,6%), les Pays-Bas (8,2%), le Portugal (7,1%) et la Suède (9,4%) restent en dessous du seuil de 10%.

La somme des bilans des entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois (excluant donc les succursales établies sur le territoire luxembourgeois) augmente de 8,6% au cours de l'exercice 2024. Les provisions techniques qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés quant à elles augmentent de 9,0%.

Quant aux résultats de l'assurance vie, les bénéfices après impôts augmentent de 6,9% par rapport à 2023 et passent de 351,9 millions d'euros en 2023 à 376,1 millions d'euros en 2024.

Les résultats de l'exercice 2024 sont imputables pour 276,8 millions d'euros aux entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois et pour 99,2 millions d'euros aux

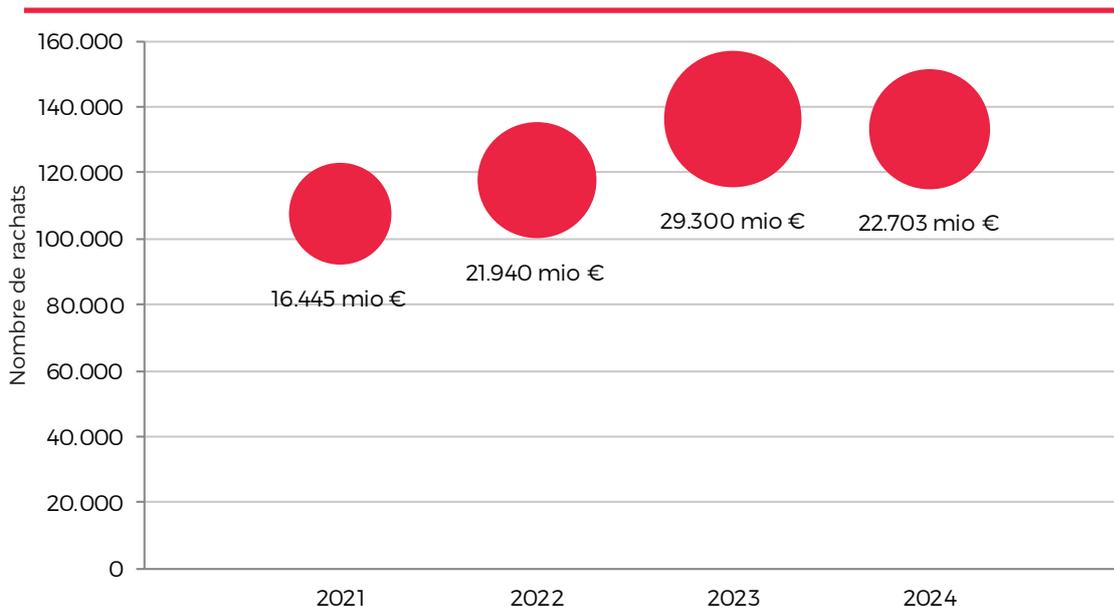
succursales établies au Luxembourg. Les résultats des entités de droit luxembourgeois sont assez hétérogènes: 4 entreprises génèrent des pertes à hauteur de -73,4 millions d'euros tandis que 24 entreprises génèrent des bénéfices à hauteur de 350,3 millions d'euros. Parmi ces dernières, le top 5 génère des bénéfices totaux de presque 210 millions d'euros.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les moins-values non réalisées globales passent de -0,51 milliards d'euros à fin 2023 à -0,37 milliards d'euros à fin 2024. Pour rappel, la position globale est négative depuis la réduction de quelque 3,7 milliards d'euros du stock de plus-values non réalisées en 2022 (essentiellement liée à la remontée rapide des taux d'intérêt) amenant à une position globale négative de -1,35 milliards d'euros à fin 2022.

Au 31 décembre 2024, les obligations détenues par les entreprises d'assurance vie luxembourgeoises sont en moins-value latente globale de -1,05 milliards d'euros tandis que les actions présentent une plus-value non réalisée de 0,66 milliards d'euros.

Diagramme 4.5

Nombre de rachats et volume des prestations (hors contrats d'assurance du solde financement)



Pour ce qui concerne le résultat technique proprement dit, ce dernier montre - en net de réassurance - une hausse de 10,8% pour s'établir à 422,1 millions d'euros.

Une analyse par branches révèle que l'augmentation de quelques 207 millions d'euros des résultats techniques en net de réassurance est imputable à 88% à la branche Vie non liée à des fonds d'investissement (branche I).

Une analyse par branches révèle que l'augmentation de quelques 41 millions d'euros des résultats techniques en net de réassurance est imputable à 62% aux activités d'assurance vie en unités de compte (branche III).

Ainsi, pour les produits à taux garantis, le solde diminue de 6 millions d'euros pour s'établir à 186 millions d'euros en 2024.

Pour l'assurance vie en unités de compte, le solde augmente de 25 millions d'euros en 2024 pour s'établir à 200 millions d'euros en 2024.

L'assurance accident enregistre un résultat technique net excédentaire de 7,1 millions d'euros. L'assurance maladie quant à elle

présente un résultat technique net excédentaire de 0,6 millions d'euros en 2024. Il est à remarquer que, depuis l'année 2021, l'activité de l'assurance maladie sous ses deux formes de permanent health insurance et d'assurance maladie classique a fortement diminué suite à une décision d'un assureur vie luxembourgeois d'arrêter la commercialisation du produit qui représentait plus de 90% de cette activité.

Enfin la réassurance acceptée enregistre un résultat technique net excédentaire de 29,3 millions d'euros.

En ce qui concerne le rendement financier lié aux branches d'assurances à taux garantis, le diagramme 4.6 montre que les actifs représentatifs des provisions techniques hors unités de compte enregistrent un rendement positif de 2,32%, en diminution par rapport à 2023 (2,63%). La revalorisation des contrats, participations aux bénéfices inclus, s'élève en moyenne à 2,54% des provisions techniques (2,17% en 2023). Ainsi, 2024 est la 2^e année (après l'année 2022) au cours de laquelle le taux de revalorisation était supérieur au rendement des produits financiers.

Diagramme 4.6

Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance vie classique

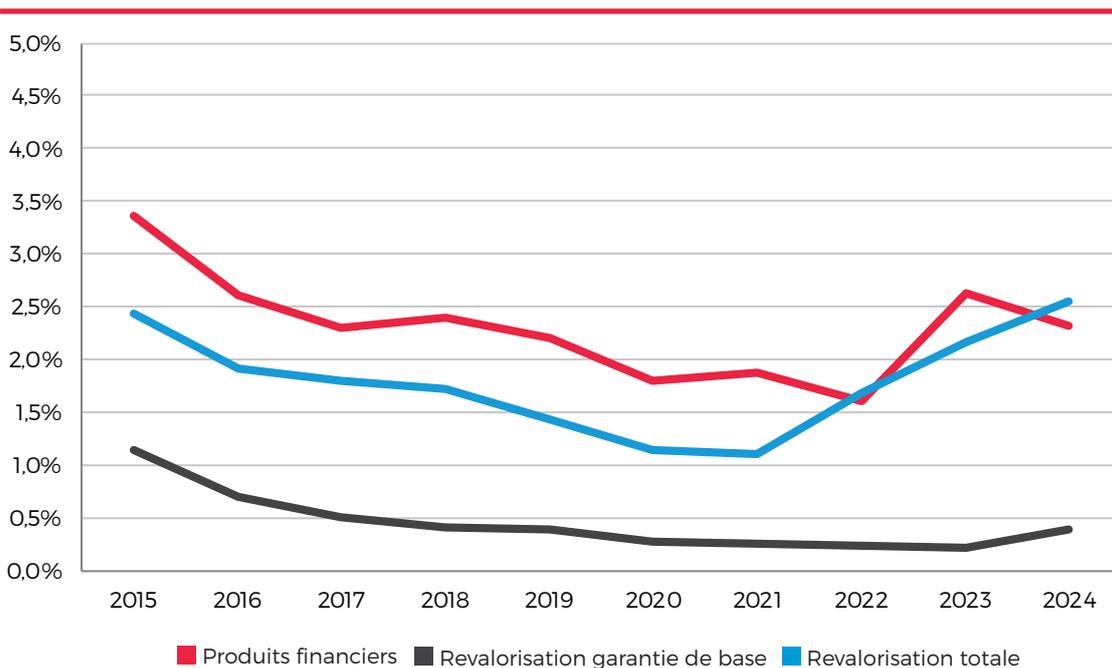


Diagramme 4.7

Ventilation des actifs représentatifs en assurance vie classique

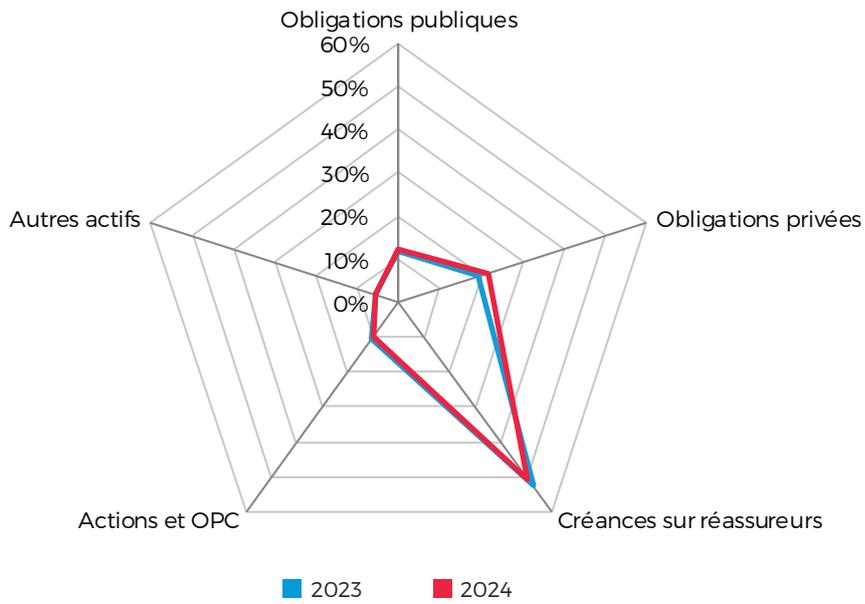
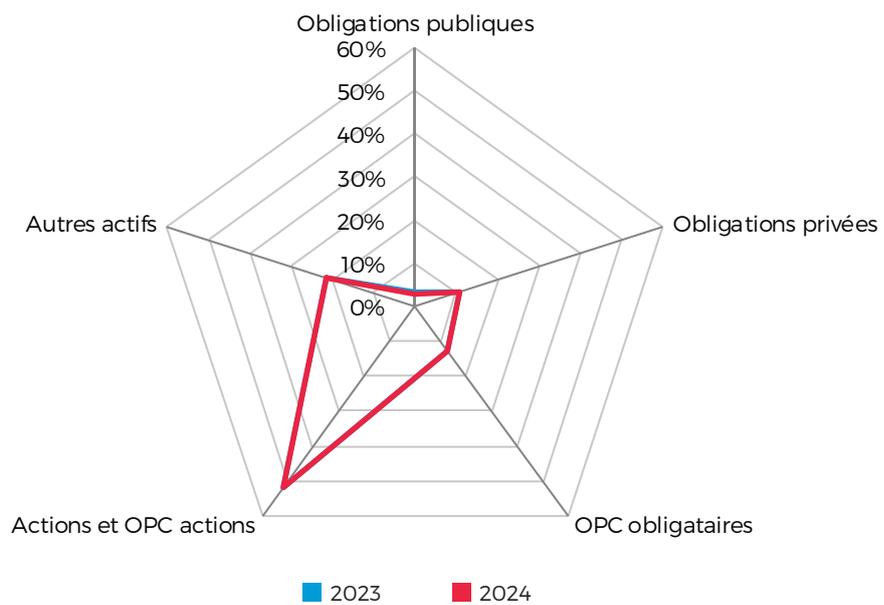


Diagramme 4.8

Ventilation des actifs représentatifs en assurance vie en unités de compte



Le taux de participations aux bénéfices appliqué s'élève à 2,15% pour 2024 (1,96% en 2023). Ce taux de participation aux bénéfices global qui, à première vue, peut sembler assez élevé, reste un moyen nécessaire pour les assureurs vie de fidéliser leurs clients et ainsi éviter de devoir réaliser des moins-values importantes sur obligations en cas de rachats.

La branche d'activité des contrats en unités de compte présente, en 2024, un rendement financier positif de 8,8%, rendement assez proche de celui de 2023 (8,2%).

L'allocation des actifs de couverture des engagements en unités de compte de 2024 reste quasiment une copie identique de la situation à fin 2023. Pour ce qui concerne les engagements d'assurance vie classique, une diminution substantielle de la part des créances sur réassureurs accompagnée d'une augmentation de la part des obligations privées peut être observée. Ce phénomène s'explique essentiellement par la sortie partielle d'une entreprise d'assurance vie luxembourgeoise de son traité de réassurance en quote-part et par le transfert subséquent de ces risques sur son propre bilan.

Finalement, pour ce qui concerne la couverture des engagements d'assurance par des actifs représentatifs éligibles, l'année 2024 se termine avec une sur-couverture globale de 2,8 milliards d'euros (2,4 milliards d'euros pour 2023).

Fonds de pension soumis à la surveillance du CAA

Depuis l'édition 2020/2021 du rapport annuel, tous les chiffres et diagrammes relatifs à l'activité d'assurance vie ont été présentés sans les chiffres relatifs aux fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

Trois fonds de pension (sous la forme juridique d'une association sans but lucratif) sont actuellement soumis à la surveillance du CAA, dont un fonds de pension transfrontalier à contributions définies (« prestations de régimes sans risque viager où le risque d'investissement est supporté par l'affilié ») et les deux autres purement nationaux à prestations définies (« prestations comportant un risque viager ou un risque d'investissement supporté par le fonds de pension »). Il est important de noter que tous les fonds de pension soumis à la surveillance du CAA bénéficient du « sponsor support », ce qui signifie que les entreprises d'affiliation s'engagent à garantir, à tout moment, la solvabilité et la liquidité du fonds de pension ainsi que la couverture des provisions techniques.

Le nombre d'entreprises d'affiliation s'élève à 54 au 31 décembre 2024 reprenant un total de 10.080 assurés. Les engagements techniques des fonds de pension passent de 660,9 millions d'euros en 2023 à 685,2 millions d'euros en 2024.

05

La réassurance

Le secteur de la réassurance clôture l'année 2024 avec un résultat après impôts relativement satisfaisant en dépit d'une croissance du chiffre d'affaires plutôt modérée au regard de l'historique. Rappelons néanmoins que pour beaucoup d'acteurs, la bonne santé du portefeuille s'apprécie par l'évolution de leur provision pour fluctuation de sinistres (PFS). Nous reviendrons par après sur cet aspect mais l'analyse des dotations et reprises à la PFS permet effectivement de confirmer que l'année a été globalement bonne.

La dynamique haussière des tarifs, amorcée depuis quelques années, s'est ralentie en 2024, principalement portée par un recul des tendances inflationnistes. Le renouvellement du 1^{er} janvier 2025 continue sur cette voie en raison de la mise à disposition de capacité en suffisance.

L'année 2024 a été marquée au niveau mondial par d'importantes pertes humaines et financières, dues à l'intensification des phénomènes extrêmes – vagues de chaleur, incendies de forêt, inondations, cyclones, tremblements de terre, glissements de terrain – dont l'occurrence et la sévérité se sont

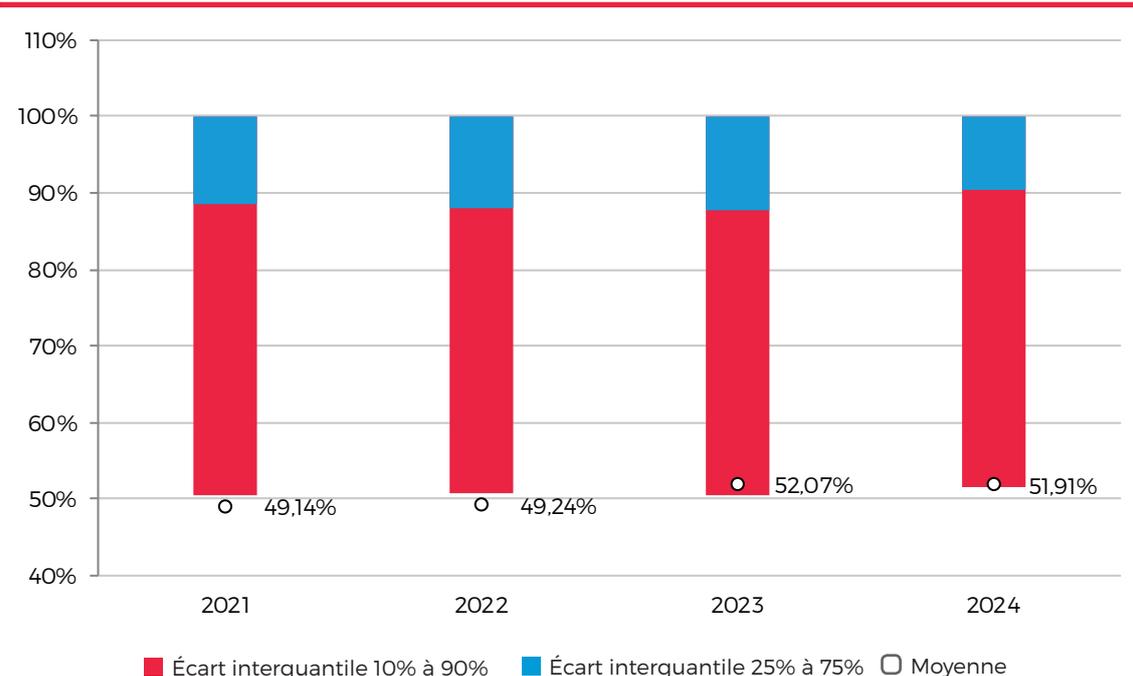
amplifiées par le dérèglement climatique. Parmi les catastrophes naturelles majeures figurent les inondations au Brésil, en Chine, en Allemagne et en Espagne, la tempête Boris en Europe centrale, le typhon Yagi au Vietnam, ainsi que les ouragans Milton, Hélène et Beryl aux États-Unis, au Mexique, à Cuba et aux Caraïbes.

Selon le rapport Sigma*, les pertes économiques mondiales causées par les catastrophes naturelles s'établissent à 318 milliards USD en 2024.

D'après ce même rapport, les pertes assurées atteignent 137 milliards USD au niveau mondial, en hausse par rapport à 115 milliards USD en 2023 et nettement supérieures à la moyenne décennale de 98 milliards USD. En suivant la trajectoire haussière actuelle (5 à 7% par an en termes réels), les pertes assurées liées aux catastrophes naturelles pourraient atteindre 145 milliards USD en 2025. Les pertes assurées à l'échelle mondiale ne représentent que 43% des pertes économiques totales liées aux catastrophes naturelles. Cette insuffisance de protection, qui résulte de l'écart entre les pertes économiques subies et les pertes

Diagramme 5.1

Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



* Sources: Swiss Re, Sigma No 1/2025. All rights reserved.

assurées, s'explique par le faible niveau de couverture assurantielle dans certaines régions.

Le secteur des captives continue de se développer porté par l'intérêt des grands groupes industriels d'avoir leur structure propre de réassurance afin de maintenir plus de flexibilité lors des renouvellements de leur programme d'assurance. En dépit d'un environnement plutôt à la baisse des prix de l'assurance, cet intérêt pour les captives est loin de diminuer.

Avant d'examiner les chiffres du secteur de la réassurance, il convient de rappeler que ce segment est structurellement exposé à des risques similaires que l'assurance non vie, parmi lesquelles figurent notamment les effets croissants du changement climatique sur la sinistralité, la volatilité macroéconomique et financière, l'intensification de la fréquence et de la complexité des cyber-risques ainsi que les tensions géopolitiques.

Le marché luxembourgeois de la réassurance enregistre une croissance de son encaissement pour la sixième année consécutive, bien qu'à un rythme plus modéré que les années

précédentes. En 2024, le volume de primes brutes émises s'établit à 14,51 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 1,74% par rapport à l'année précédente. Cette croissance est d'autant plus remarquable si l'on tient compte d'un transfert de portefeuille important à une entreprise étrangère.

Les primes rétrocédées s'élèvent à 6,98 milliards d'euros, soit une hausse de 2,07% par rapport à 2023, ce qui porte le taux de rétention moyen à 51,91% pour l'année 2024.

Dans leur ensemble, les entreprises luxembourgeoises enregistrent une charge sinistres brute de 9,97 milliards d'euros en 2024, en légère augmentation de 0,71% par rapport à 2023 (9,90 milliards d'euros). Cette hausse modérée de la charge sinistres, conjuguée à la croissance de l'activité de 1,74%, se traduit par un ratio sinistres/primes de 68,82% en 2024 (70,31% en 2023).

La lecture du diagramme 5.2 révèle une forte concentration du secteur de la réassurance luxembourgeois. En effet, 72,58% (70,71% en 2023) des primes sont souscrites par les 5 premiers opérateurs.

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises

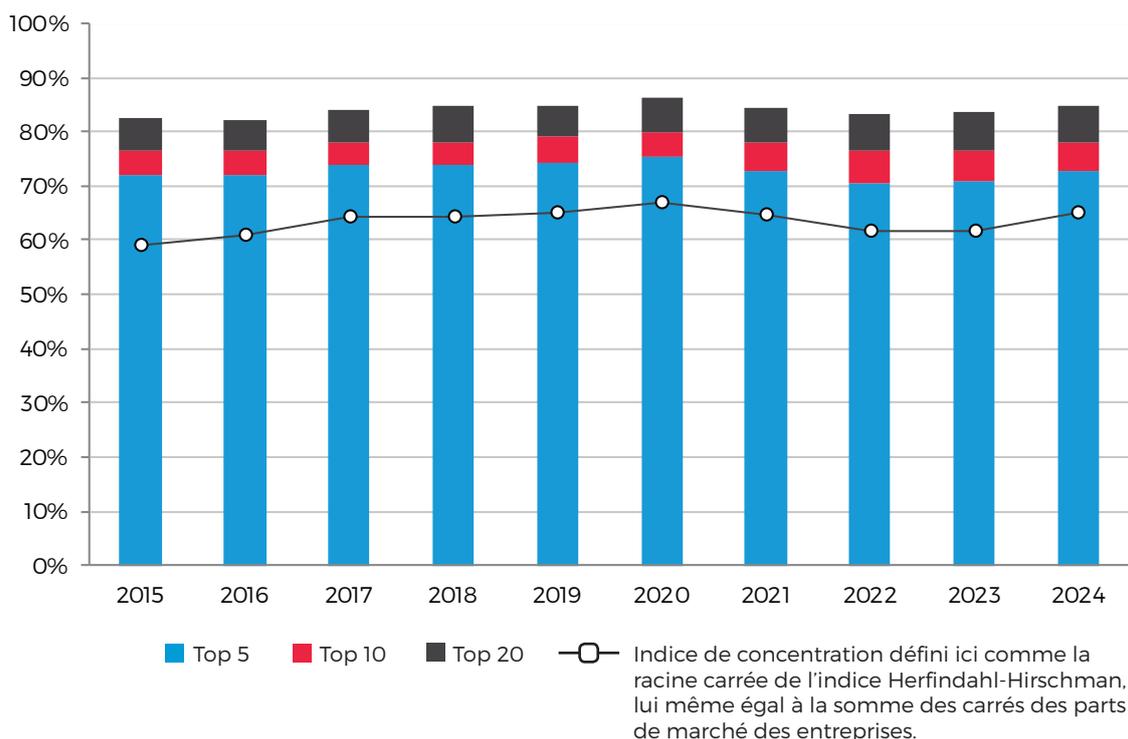


Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2021	2022	2023	2024
Variation de la PFS				
Dotation	128	119	146	146
Reprise	62	64	38	41

Dans un contexte économique européen modéré confronté à des incertitudes géopolitiques et accompagné d'un assouplissement des politiques monétaires des banques centrales, les produits financiers enregistrent un ralentissement de leur croissance et passent de 905,86 millions d'euros en 2023 à 1,06 milliard d'euros en 2024.

Le rendement des actifs s'élève à 2,37% des provisions techniques moyennes, ce qui est supérieur au rendement de 2,19% observé pour 2023.

Le stock de provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constitué par l'ensemble des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève à 14,37 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, soit une hausse de 1,55 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent.

En examinant les détails, on constate que 146 entreprises de réassurance ont doté leurs résultats techniques et financiers à la PFS, tandis que seules 41 entreprises ont dû extourner cette provision pour équilibrer leur résultat.

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

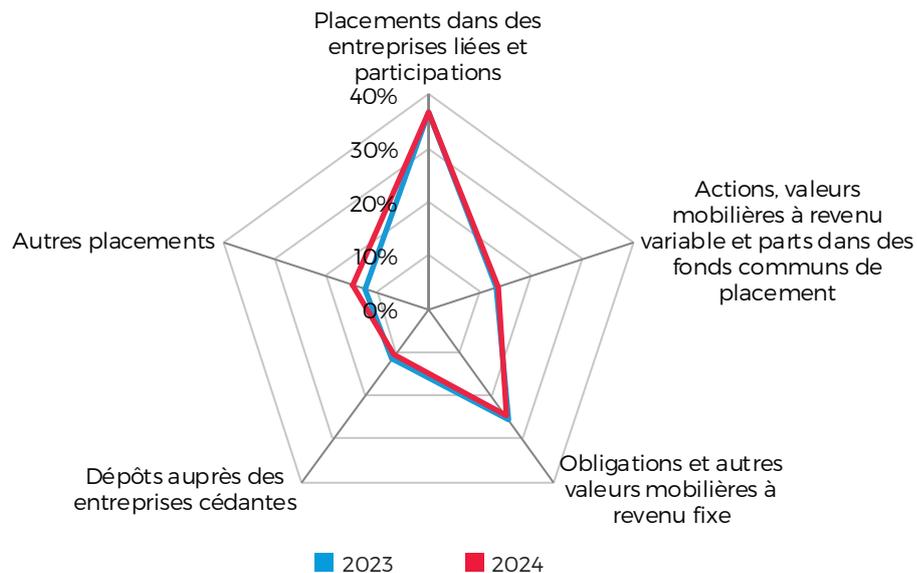


Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Primes émises				
en hausse	130	132	131	123
en baisse	55	53	57	69
invariant	18	14	11	7
Charge sinistres				
en hausse	98	109	99	106
en baisse	84	80	89	82
invariant	21	10	11	11
Résultat technique brut				
en hausse	106	107	133	114
en baisse	93	91	66	84
invariant	4	1	0	1
Résultat de l'exercice				
en hausse	50	28	75	82
en baisse	39	58	25	44
invariant	114	113	99	73

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 1,12 milliard d'euros, en baisse de 35,13% par rapport au résultat de l'exercice précédent (1,73 milliard d'euros). Le résultat technique net après réassurance cédée s'élève à 1,04 milliard d'euros, inchangé par rapport à l'exercice 2023.

L'exercice 2024 se clôture par un bénéfice après impôts de 744,35 millions d'euros, soit une baisse de 10,61% par rapport au résultat de 2023, qui atteignait 832,68 millions d'euros.

Le total bilantaire des entreprises de réassurance de droit luxembourgeois s'élève à 58,16 milliards d'euros, en progression de 6,01% par rapport à 2023 (54,87 milliards d'euros). Le total des provisions techniques (hors provisions unit-linked) augmente de 7,27% pour atteindre 45,75 milliards d'euros.

L'allocation des actifs reste globalement stable par rapport à l'exercice 2023 avec une concentration marquée sur les obligations, les actions et les parts de fonds d'investissements. Comme les années précédentes, l'exercice 2024 se caractérise par une légère réallocation en faveur des dépôts auprès des établissements de crédit (autres placements), principalement au détriment des placements en obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, ainsi que des dépôts auprès des entreprises cédantes.

En raison du degré élevé de concentration du marché, les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes au niveau des entreprises individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre d'entreprises ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.

06

La distribution
d'assurances et
de réassurances
et les professionnels
du secteur de
l'assurance

1 Aperçu général sur les intermédiaires d'assurances et de réassurances personnes morales au Luxembourg

A l'instar des secteurs de l'assurance directe et de la réassurance, l'exercice 2024 marque une année record en termes de primes négociées par les intermédiaires, malgré une réduction du nombre d'opérateurs.

La qualité des données fournies en matière de courtage en assurances ne cesse de s'améliorer. Du côté des agences d'assurances, force est de constater de manière générale, que depuis leur premier compte-rendu en 2024, en dépit d'une bonne volonté qui se reflète dans la qualité du reporting de la part du secteur, beaucoup de guidance est néanmoins toujours nécessaire de la part des agents du CAA. Etant donné que certains intermédiaires n'ont pas encore pu finaliser leur reporting annuel ou ne disposent pas encore de comptes annuels définitifs, les chiffres présentés dans la présente partie ne sont que provisoires. En tout état de cause, les constats exposés dans la présente partie sont basés en partie sur les déclarations faites par les intermédiaires. Les informations issues des reportings annuels reçues mènent néanmoins déjà à des constats intéressants.

La mise en place récente d'un reporting annuel pour les agences d'assurances permet de les comparer pour certains aspects aux

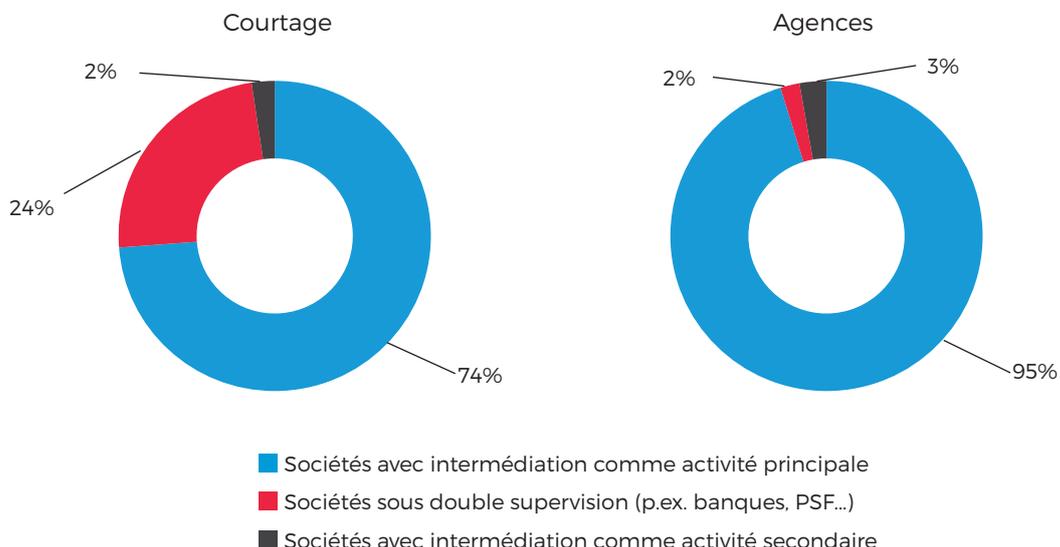
sociétés de courtage, soumises depuis une vingtaine d'années à un tel reporting.

Le secteur du courtage fait état de 12,40 millions de contrats en stock contre 0,80 millions de contrats pour les agences. Alors que ce nombre est constitué pour le courtage quasi-exclusivement par des contrats en assurance non vie, avec 12,30 millions de contrats non vie contre 0,10 millions de contrats en assurance vie et mille cinq cents contrats en réassurance, les proportions sont plus équilibrées pour les agences, l'assurance non vie arrivant toujours en tête, avec 0,60 millions de contrats, suivie de 0,74 millions de contrats en assurance vie et 0,02 millions de contrats en réassurance. Les parts relatives correspondantes sont visualisées dans le diagramme 6.2.

La concentration de la production pendant l'exercice de référence 2024, en termes de nouvelles affaires et de primes récurrentes confondues, est particulièrement considérable en assurance non vie. A cet égard, les 5 agences d'assurances les plus importantes réalisent à elles seules 69% de la production, ce taux étant en léger déclin par rapport à 2023. Il en est de même pour le taux de concentration du côté des courtiers avec 81% de cette production

Diagramme 6.1

Activités des intermédiaires personnes morales au Luxembourg



généérée par 5 sociétés de courtage. Pour la grande majorité, ces opérateurs ne sont pas actifs dans le domaine des produits de détail, ceux-ci ayant soit transféré leur siège social au Luxembourg dans le cadre du Brexit soit faisant partie de groupes internationaux.

Concernant l'assurance vie, la concentration reste forte bien que moins prononcée. Pour le courtage, 62% de la production en termes de primes provient de 5 sociétés de courtage, issues pour la plupart du monde bancaire. Alors qu'en 2023, 65% de la production était attribuable à 5 agences d'assurances, surtout actives de manière transfrontalière, ce taux se situe à seulement 57% en 2024.

La plupart des agences d'assurances a comme unique activité l'intermédiation alors que seulement un peu moins des trois quarts des sociétés de courtage sont dans le même cas. Près d'un quart des sociétés de courtage est soumis à la double supervision du CAA et de la CSSF, alors que ceci est vrai pour seulement 2% des agences (cf. diagramme 6.1).

Au 31 décembre 2024, 13 sociétés de courtage avaient notifié des activités de distribution en régime de libre établissement

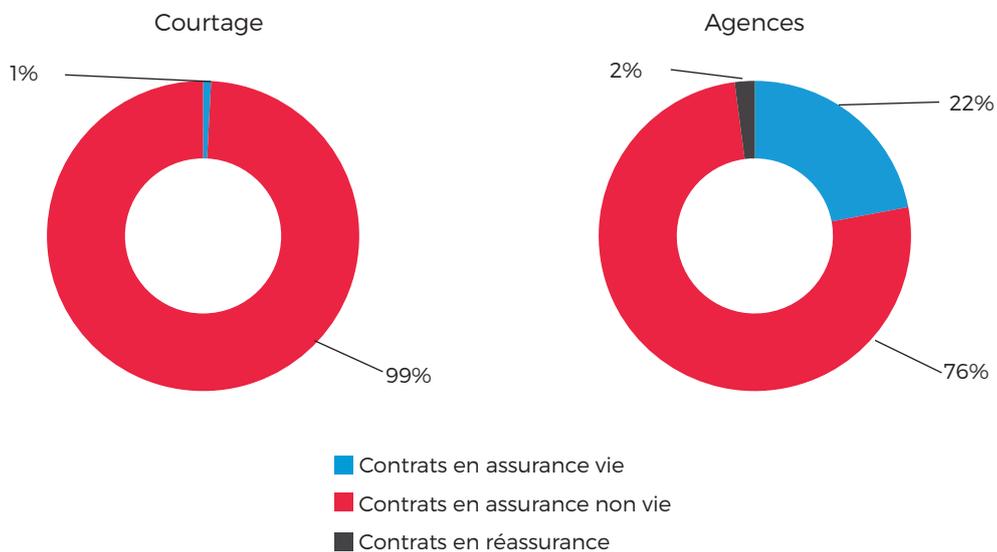
moyennant la création de 25 succursales. Parmi ces succursales il y a lieu de noter que 21 sont situées dans 12 Etats de l'Espace économique européen (EEE) avec une courte majorité située dans les pays limitrophes (11). 4 succursales se trouvent hors EEE (2 en Suisse et 2 au Royaume-Uni). Deux succursales dans l'EEE se sont rajoutées durant le 1er semestre 2025.

Concernant les agences d'assurances, des activités de distribution en régime de libre établissement avaient été notifiées par 7 agences. Parmi les 19 succursales ainsi établies, 11 sont situées dans l'Espace économique européen (EEE). 8 succursales se trouvent hors EEE (1 en Suisse, 5 au Royaume-Uni et 2 en Asie). Une seule succursale, située dans l'EEE, est venue se rajouter lors de la 1^{re} moitié de 2025.

A côté des intermédiaires agréés au Luxembourg, le CAA dispose actuellement de notifications pour 36 succursales d'intermédiaires en provenance d'un autre Etat membre de l'EEE. Ces Etats membres d'origine se décomposent comme suit: France (14), Belgique (13), Allemagne (4), Finlande (2), Italie (1), Portugal (1) et Irlande (1).

Diagramme 6.2

Nombre de contrats en stock au 31 décembre 2024



2 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

Après une réduction constante du nombre d'opérateurs dans le secteur du courtage durant ces dernières années, ce mouvement semble ralentir.

Si contre 7 renoncements à l'agrément comme société de courtage, l'on ne compte qu'un seul nouvel agrément, il convient tout de même de relever que durant les 6 premiers mois de l'année 2025, le nombre d'entités surveillées est resté stable avec un nouvel agrément et un retrait au niveau des sociétés de courtage.

Le diagramme 6.3 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes physiques et morales confondues. Il en ressort que le nombre de courtiers, personnes physiques et morales confondues, marque encore une forte diminution, pour se situer au 30 juin 2025 à 84 sociétés de courtage et à 112 courtiers personnes physiques. Le nombre de courtiers non liés à une société de courtage reste stable, pour se situer à 4.

Le tableau 6.3. montre encore une augmentation du nombre de personnes déclarées actives pour le secteur du courtage. Ce nombre comprend globalement toutes les personnes actives pour le secteur du courtage en (ré) assurances, que ce soit à tâche complète ou partielle, que ces personnes exercent des activités de distribution de (ré)assurances nécessitant un agrément ou qu'elles exercent des tâches purement administratives en relation avec le courtage ou encore qu'elles travaillent pour des succursales de sociétés de courtage en dehors du Luxembourg.

Les primes négociées en 2024 par les sociétés de courtage pour compte propre augmentent considérablement (i.e. de 1,3 milliards d'euros), pour se situer à 4,4 milliards d'euros pour l'assurance vie, l'assurance non vie et la réassurance confondues. Elles se décomposent en 3,5 milliards d'euros de production nouvelle et 0,9 milliards d'euros de primes récurrentes.

Diagramme 6.3

Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances

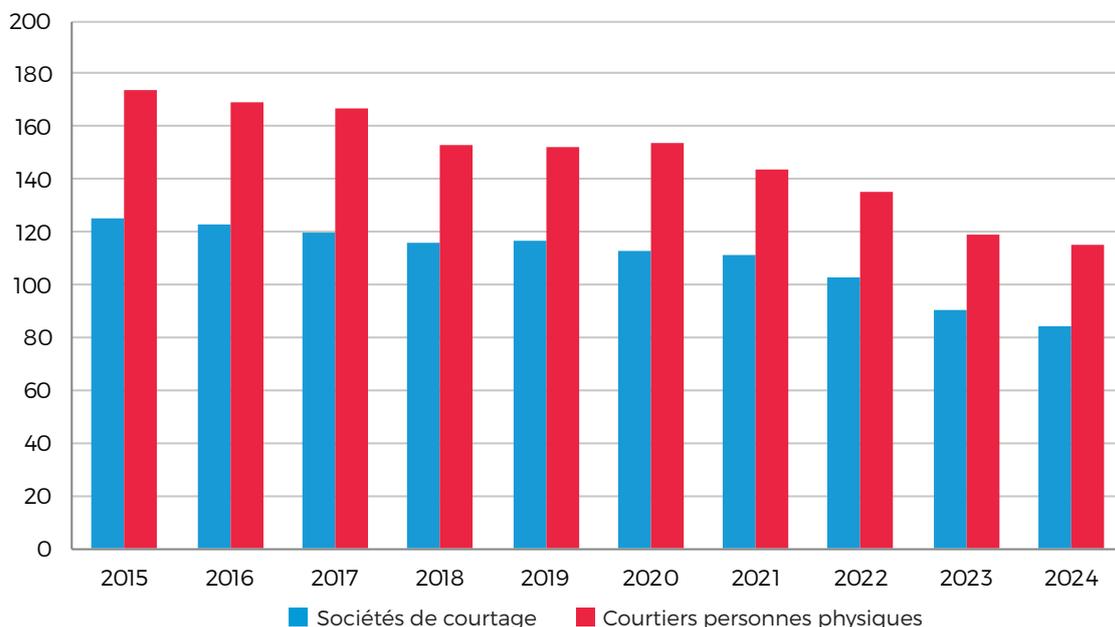


Tableau 6.1

Agréments de sociétés de courtage (entre le 01/01/2024 et le 01/07/2025)

	AGRÉMENTS	DATE D'AGRÈMENT
Edmond de Rothschild (Europe)	vie	20/08/2024
QUINTET Private Bank (Europe) S.A.	vie	01/01/2025

Tableau 6.2

Renoncations et retraits à l'agrément de sociétés de courtage (entre le 01/01/2024 et le 01/07/2025)

	AGRÉMENTS	DATE DE RETRAIT
ART OF INSURANCE S.A.	non vie	03/09/2024
ATHOME ASSURANCE S.à r.l.	vie, non vie	23/09/2024
UNITED BROKERS S.A.	vie, non vie	09/10/2024
CREDIT SUISSE (Luxembourg) S.A.	vie	21/10/2024
VALORIS & BENEFITS S.à.r.l.	vie, non vie	22/10/2024
CREDITA S.A.	vie, non vie	05/11/2024
INRO INVEST S.À.R.L.	vie, non vie	31/12/2024
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSURANCES ET CONSEILS (EUROPE)	vie, non vie	30/06/2025

Tableau 6.3

Nombre de personnes affectées aux activités de courtage

	2021	2022	2023	2024
à tâche complète				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	293	280	296	320
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	52	71	82	81
à tâche partielle				
liées par un contrat de travail à la société de courtage	510	478	448	417
non liées par un contrat de travail à la société de courtage	372	474	487	598

Une analyse par branches d'assurances révèle qu'en assurance non vie la nouvelle production fait plus que doubler par rapport à 2023, pour se situer à 422,6 millions d'euros. En revanche, les primes récurrentes, bien que restant à un niveau élevé par rapport à la production antérieure à 2024, diminuent encore de 5% par rapport à l'année précédente, à 746,1 millions d'euros. En somme, les primes nouvelles et récurrentes augmentent donc légèrement à 1,2 milliards d'euros.

La production en assurance vie augmente elle aussi fortement, à savoir de 57%, pour se situer à 2,84 milliards d'euros, ce qui reflète la tendance générale de la production des entreprises d'assurance vie de droit luxembourgeois. Cette augmentation est aussi principalement due à une nouvelle production en augmentation de 60%, pour totaliser des primes de 2,74 milliards d'euros. Les primes récurrentes diminuent quant à elles encore de 7%, pour se situer à 94,6 millions d'euros.

Du côté de la réassurance, la production a aussi plus que doublé, pour se situer à 3,93 millions d'euros de primes, dont 80% sont attribuables à la nouvelle production.

Les courtiers déclarent avoir placé pour compte d'autres intermédiaires 11.214 contrats d'assurances. Les primes y relatives sont quasiment stables, pour se chiffrer à 537 millions d'euros, dont 255 millions d'euros en assurance vie (-4%) et 282 millions d'euros en assurance non vie (+2%).

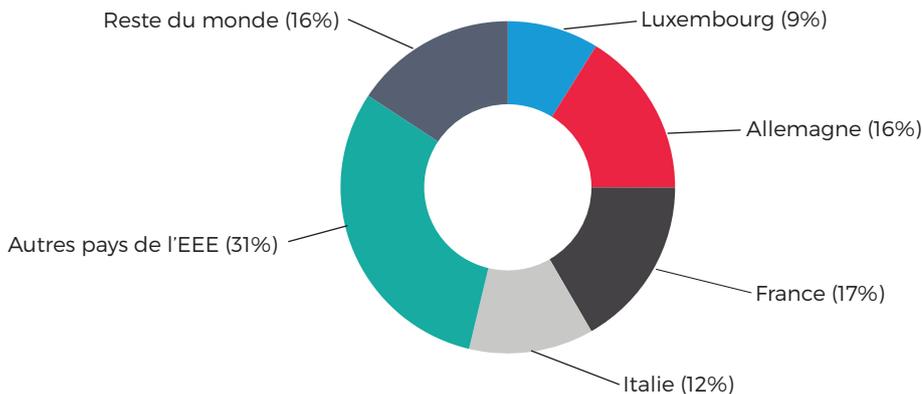
En courtage d'assurance, le nombre de contrats repris en intermédiation augmente à nouveau de manière considérable, pour se situer à 3.085. Pour la seule partie assurance vie, les reprises d'intermédiation représentent un encours total de 1.679 millions d'euros à la fin de l'année 2024.

En courtage non vie, les Etats marquant les nouvelles productions les plus fortes restent le Luxembourg, ses pays limitrophes (hormis la Belgique) et l'Italie. Il convient de constater que la nouvelle production en Norvège (28,15 millions d'euros de primes) et celle en Espagne (17,93 millions d'euros de primes), sont particulièrement fortes en 2024.

En courtage vie, les marchés cibles restent également le Luxembourg, ses pays limitrophes et l'Italie. Après une année 2023 particulière-

Diagramme 6.4

Primes négociées 2024 en assurance non vie par pays de situation du risque



ment faible en termes de nouvelle production au Luxembourg, celle-ci regagne à nouveau le volume des années précédentes, pour se situer à 315,23 millions d'euros de primes. Du côté des Etats hors EEE, la production continue de diminuer, à savoir de 20% par rapport à 2023. En revanche, il convient de remarquer que les primes sur affaires nouvelles triplent en un an pour la Suède, pour se situer à 60,36 millions d'euros.

La ventilation de la nouvelle production en assurance non vie des sociétés de courtage négociée au Luxembourg a augmenté de 19%, pour se situer à la fin de l'année 2024 à 37,4 millions d'euros, soit même au-dessus de celle de 2021. Après une augmentation considérable de la production en libre établissement en 2023, celle-ci a encore presque doublé en un an, pour se situer à 68,8 millions d'euros à la fin de l'année 2024. La production en libre prestation de services constitue toujours le mode de souscription préféré et augmente de manière inégalée pour totaliser 316,5 millions d'euros en 2024, soit 75% de la nouvelle production.

En assurance vie, la nouvelle production dépasse de loin celle des années précédentes.

Le diagramme 6.6 montre que la ventilation par lieu et mode de souscription évolue encore. Bien que la production en régime de libre établissement diminue fortement pour n'atteindre plus que 426,2 millions d'euros, représentant 15,5% de la nouvelle production (contre 40,1% en 2023), tant la nouvelle production au Luxembourg et que celle réalisée en régime de libre prestation de services augmentent de manière considérable. Ainsi, la nouvelle production négociée au Luxembourg et celle négociée en régime de libre prestation de services font plus que doubler, pour se situer respectivement à 315,2 millions d'euros et 2.013,2 millions d'euros à la fin de l'année 2024. La part de la nouvelle production réalisée en régime de libre prestation de services se situe donc à 73%.

La ventilation du chiffre d'affaires confirme que le secteur du courtage se porte toujours bien. En effet, les rémunérations en relation avec la distribution d'assurances augmentent encore de 4%, pour se situer à 246,5 millions d'euros. Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 72% de commissions versées par les entreprises, cette part restant quasiment stable par rapport à l'année précédente.

Diagramme 6.5

Primes négociées 2024 en assurance vie par pays de situation du risque

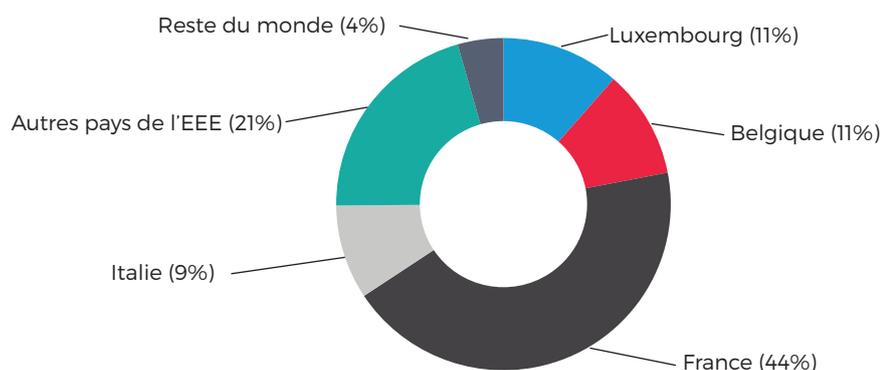
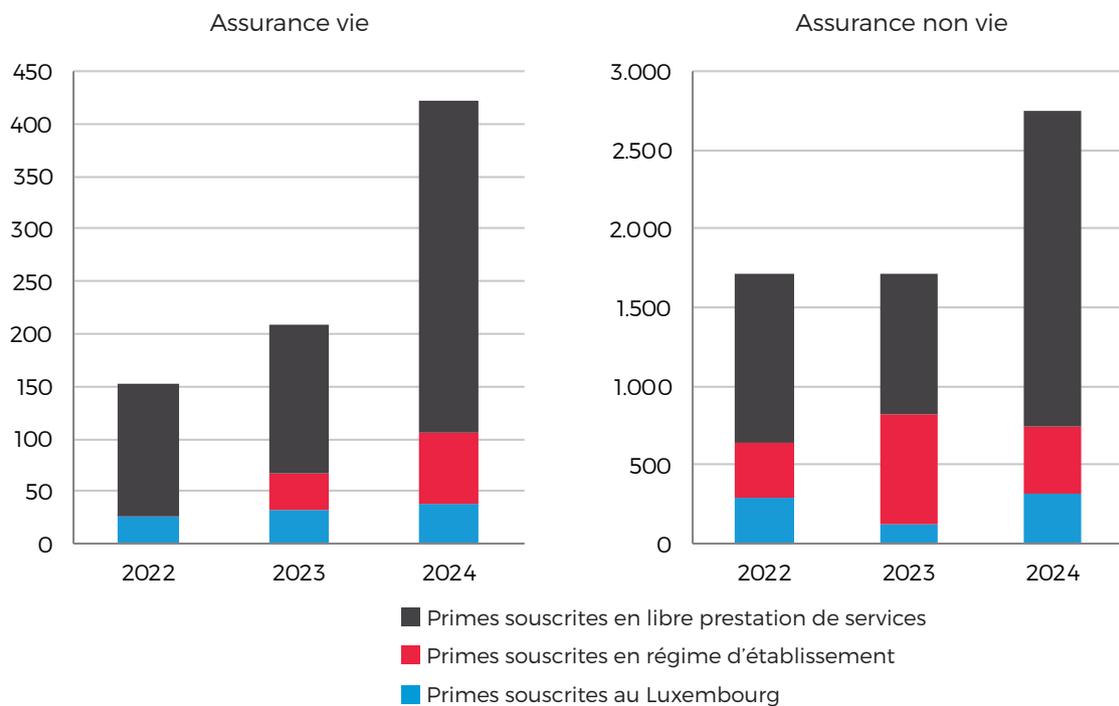


Diagramme 6.6

Ventilation de la nouvelle production par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



Les commissions récurrentes en assurance non vie, touchées pour les affaires placées pour compte propre, diminuent de 12,2% par rapport à 2023, pour se situer à 62,1 millions d'euros. En assurance vie également, les commissions récurrentes, composées de commissions sur primes (3,6 millions d'euros) et de commissions sur encours (43,5 millions d'euros pour un encours de 27,0 milliards d'euros) diminuent par rapport à l'exercice 2023.

En assurance vie, les commissions sur affaires nouvelles diminuent encore de 8%, pour se situer à 3,9 millions d'euros et représentent 7,6% du total des commissions de cette branche d'activité.

Les commissions sur affaires nouvelles en assurance non vie augmentent encore de 35%, pour se chiffrer à 60,3 millions d'euros, en 2024 et représentent ainsi 49% des commissions non vie.

La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances est illustrée par le diagramme 6.8 lequel met en évidence que tant en assurance vie qu'en assurance non vie, la majeure partie des commissions reste des commissions sur des contrats existants.

A ces commissions s'ajoutent 28,8 millions d'euros de commissions retenues pour les affaires non-vie et 1,2 millions d'euros pour des affaires vie placées par d'autres intermédiaires via les sociétés de courtage luxembourgeoises.

Diagramme 6.7

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)

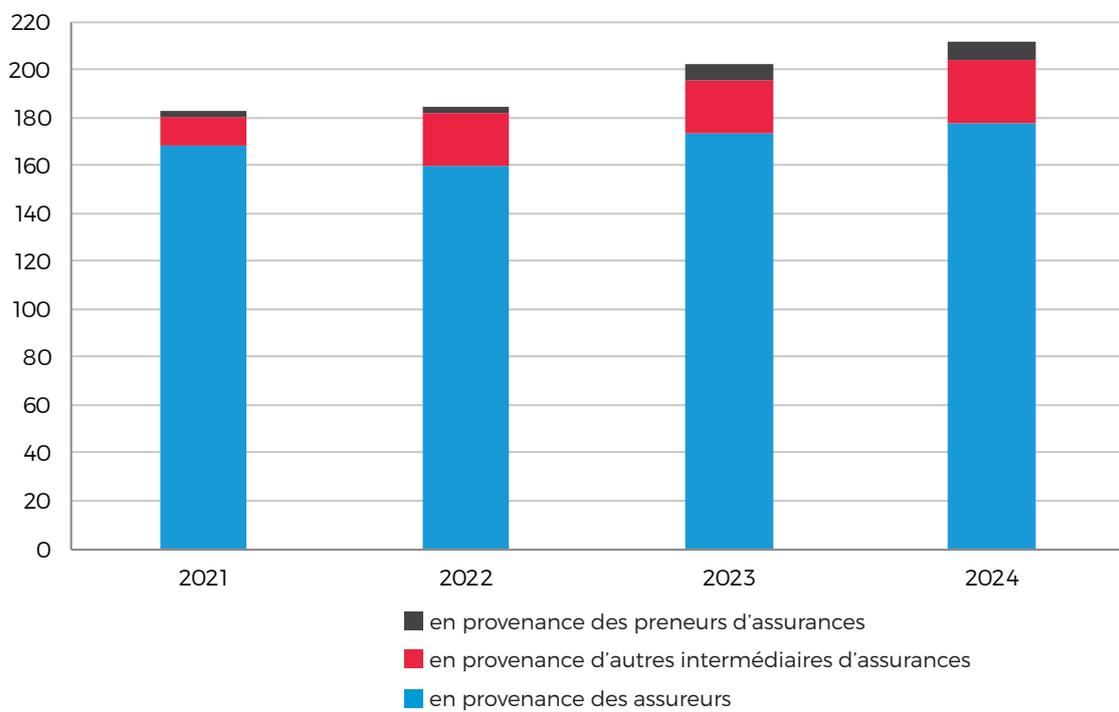
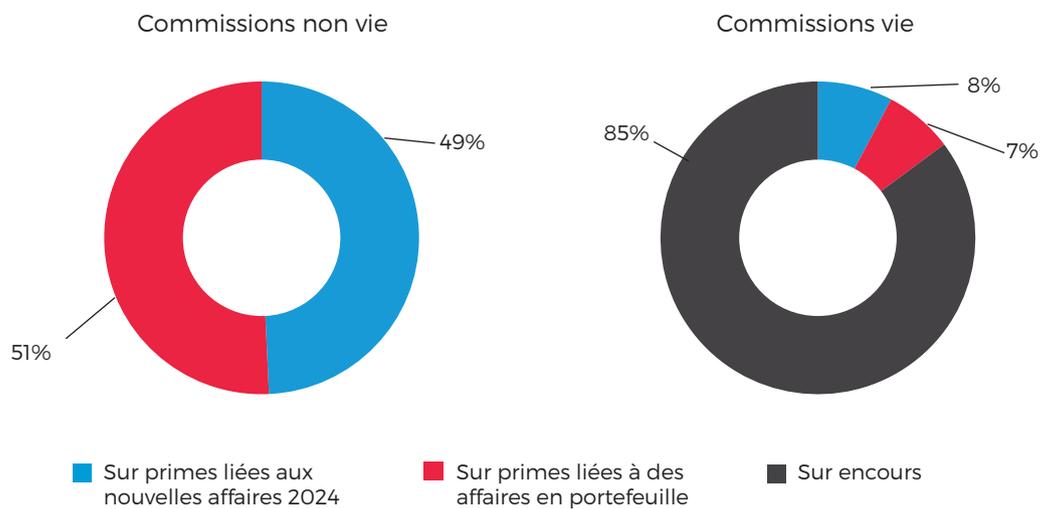


Diagramme 6.8

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



3 Agents et agences d'assurances

Le nombre d'agents d'assurances semble se stabiliser depuis 2022, pour se situer à 3.109 personnes physiques agréées au 30 juin 2025, n'inscrivant qu'une légère diminution de 8 personnes agréées depuis fin 2024. A la fin de l'année 2024, environ 43% de ces agents d'assurances travaillent pour une agence d'assurances, 6% est constitué par des agents professionnels indépendants, et 9% se compose d'agents agréés actifs dans la vente directe auprès de l'entreprise d'assurance. La catégorie résiduelle (environ 42%) est composée principalement

d'agents du soir ou d'agents travaillant pour des agents professionnels indépendants. Il convient de remarquer que la répartition entre ces différentes catégories d'agents fluctue considérablement d'une entreprise d'assurance à une autre.

Le nombre d'agences d'assurances marque à nouveau une faible diminution de 6 unités en 2024 et de 7 unités pendant le 1^{er} semestre 2025, pour se situer à 245.

Diagramme 6.9

Nombre d'agents

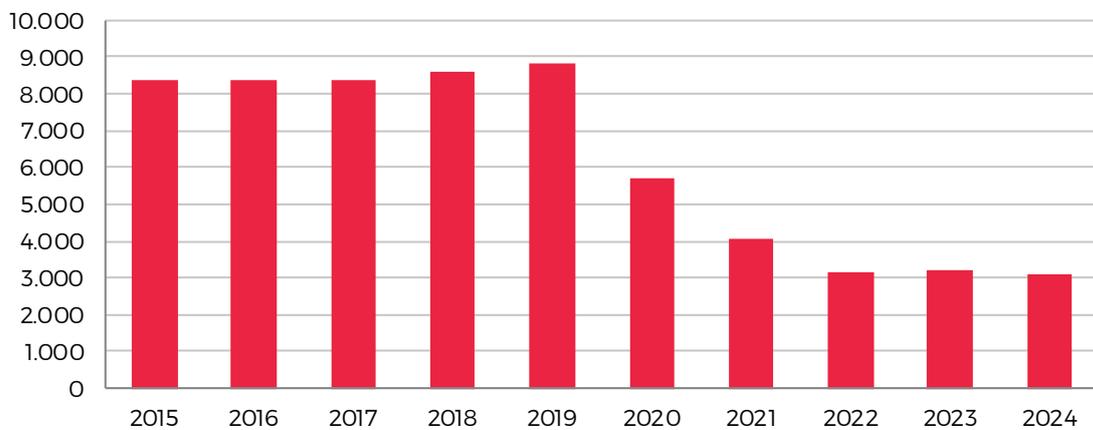
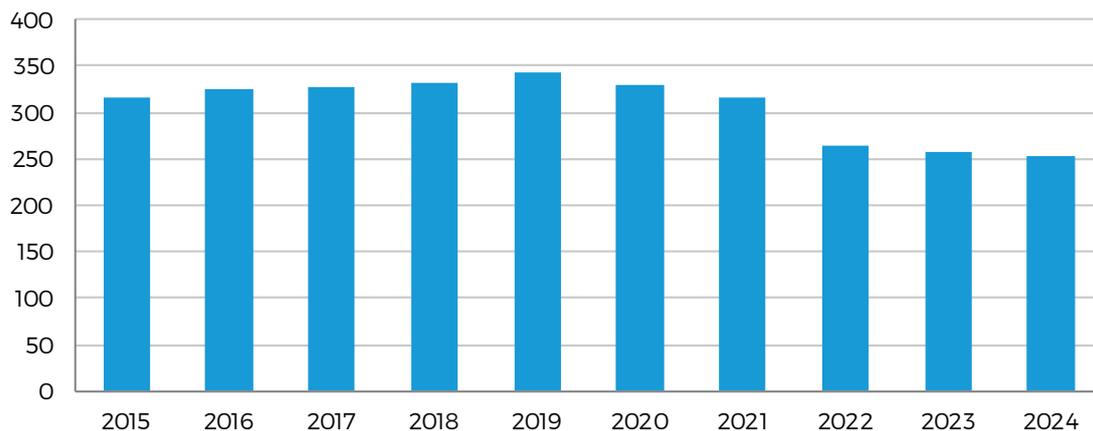


Diagramme 6.10

Nombre d'agences



4 Divers

4.1. Les intermédiaires d'assurance à titre accessoire (IATA)

La catégorie des IATA a été introduite dans le paysage législatif en 2018 avec la transposition de la directive (UE) 2016/97 (IDD) en droit luxembourgeois.

Le nombre de IATA immatriculés au registre des distributeurs est resté stable en 2024 et a augmenté d'une unité au 1^{er} semestre 2025, pour s'élever dorénavant à 7 unités. Il est ainsi toujours fort peu probable que toutes les personnes physiques ou morales qui devraient légalement faire l'objet d'une telle immatriculation en aient fait la demande au CAA, surtout au vu des IATA immatriculés dans d'autres Etats membres.

4.2. Les épreuves de connaissances et le comité des dispenses

Sur 99 demandes de dispenses à l'examen, 81 demandes ont abouti en 2024 pour les agents (58 sur 69 demandes) et sous-courtiers d'assurances (23 sur 30 demandes). Pour les dirigeants de sociétés de courtage, 8 demandes de dispenses ont donné lieu à 5 accords de dispenses. Le comité des dispenses s'est réuni à 8 reprises en 2024 pour examiner ces demandes au cas par cas.

En 2024, 255 personnes ont participé à l'épreuve d'aptitude pour futurs agents et sous-courtiers. 145 agents et sous-courtiers ont été agréés en 2024 suite à une réussite de cet examen.

En 2024, 5 candidats ont participé à l'épreuve d'aptitude pour futurs courtiers et dirigeants de société de courtage, dont 3 ayant réussi. Au 1^{er} semestre 2025, 4 candidats ont participé à cette épreuve.

4.3. Les nouveautés et les projets

Le CAA poursuit toujours ses contrôles sur pièces au niveau des sous-courtiers et agents d'assurances et des flux du commissionnement. De même sont planifiés à partir

de l'automne 2025 des contrôles sur pièces « formation » auprès des entités mandantes, portant tant sur le système mis en place par les entités mandantes que sur les formations suivies par les personnes physiques soumises à cette obligation. Des contrôles sur place soit sur le seul volet prudentiel, soit combinés avec des contrôles en matière de règles de conduite et/ou de lutte contre le blanchiment et le financement de terrorisme débuteront également au 2^e semestre 2025.

La revue du secteur des agents et agences et la mise à jour des bases de données y relatives étant clôturée, le CAA oriente actuellement ses efforts vers la mise à jour des informations en sa possession sur la libre prestation de services (LPS) et le libre établissement (LE) tant des opérateurs luxembourgeois qu'en provenance d'autres Etats membres de l'EEE. Des travaux d'automatisation des notifications sortantes, y compris les modifications de celles-ci, sont sur le point d'être terminés. Les prochains efforts porteront sur la réorganisation des bases de données et une mise à jour des notifications en régime de LPS ou de LE d'activités d'intermédiaires en provenance d'autres Etats membres de l'EEE vers le territoire luxembourgeois. A la fin de ces travaux, le CAA envisage de publier sur son site internet une rubrique renseignant les intermédiaires étrangers actifs au Luxembourg à travers une succursale.

Plusieurs procédures contradictoires contre les agences et sociétés de courtages n'ayant pas respecté, sans excuse valable, les délais imposés pour la remise des documents et informations lors du reporting annuel ou n'ayant pas notifiés des changements d'actionariat en temps utile, ont été initiés par le CAA. D'autres procédures contradictoires ont été initiées en matière d'honorabilité.

Le développement d'une fiche de renseignements, soumettant les IATA immatriculés à une revue annuelle des informations en possession du CAA, reste toujours à l'état de projet.

5 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 30 juin 2025, 28 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit:

Tableau 6.4

Nombre d'agréments par catégorie de PSA

	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	30/06/2025
Catégorie de PSA				
Société de gestion d'entr. captives d'assurance	5	4	4	4
Société de gestion d'entr. d'assurance en run-off	3	3	3	3
Société de gestion d'entr. de réassurance	9	9	9	9
Société de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataire agréé de services actuariels	7	8	9	9
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	4	4	3	3
Prestataire agréé de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	7	7	8	10
Régleur de sinistres	4	4	5	5
Total	42	42	44	47

Tableau 6.5

Agréments de PSA's (entre le 01/01/2024 et le 01/07/2025)

	DATE D'AGRÈMENT
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
SARP Europe S.à.r.l.	25/04/2024
Prestataires agréés de services actuariels	
Aon Global Risk Consulting Luxembourg S.à r.l.	01/01/2024
SARP Europe S.à.r.l.	25/04/2024
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
Aon Global Risk Consulting Luxembourg S.à r.l.	01/01/2024
KPMG Tax and Advisory S.à r.l.	24/01/2024
SARP Europe S.à.r.l.	25/04/2024
EASE S.A.	24/04/2025
PACK ASSURANCE MANAGEMENT	19/06/2025
Régisseurs de sinistres	
DEKRA CLAIMS SERVICES LUXEMBOURG S.A.	17/04/2024

Tableau 6.6

Renonciations et retraits de PSA's (entre le 01/01/2024 et le 01/07/2025)

	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
Optimind Risk Services S.A.	27/08/2024
Prestataires agréés de services actuariels	
Aon Global Risk Consulting Luxembourg	01/01/2024
Société de gestion de portefeuilles d'assurance	
USAA International Services S.à r.l.	01/05/2024
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
Aon Global Risk Consulting Luxembourg	01/01/2024
USAA International Services S.à r.l.	01/05/2024





Commissariat aux Assurances

11, rue Robert Stumper

L-2557 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

www.caa.lu